C.R.I.C. N° 4 (2007-2008)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

COMPTE RENDU
INTÉGRAL

Voir CRAC N° 7 (2007-2008)

Séance publique de Commission *

Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole

Mardi 2 octobre 2007

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon.

SOMMAIRE

Désignation du Président, du Vice-Président et du Secrétaire

Orateurs : M. le Président, M. Borsus, Mme Fassiaux-Looten, M. de Lamotte 4

Organisation des travaux 4

Questions orales 4

Question orale de M. Ancion à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la pollution créée par les incinérations à domicile»

Orateurs : M. le Président, M. Ancion, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 4

Question orale de M. Walry à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la pollution au PCB des cours d'eau : La Favarge, le Coeurcq, les étangs de Coeurcq et la Senne à Hennuyères et Tubize»

Orateurs : M. le Président, M. Walry, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, M. Langendries 5

Question orale de M. Wacquier à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'informatisation des parcs à conteneurs»

Orateurs : Mme la Présidente, M. Wacquier, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, M. le Président 7

Question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'épuration individuelle»

Orateurs : M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 9

Organisation des travaux (Suite) 11

Questions orales (Suite) 11

Question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les mesures agri-environnementales»

Orateurs : M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 11

Question orale de M. Bracaval à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'avenir du Centre de sélection bovine d'Ath»

Orateurs : M. le Président, M. Bracaval, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 12

Organisation des travaux (Suite) 14

Question orale de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les décisions du sommet de Montréal»

Question orale de M. Di Antonio à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'élimination des substances nocives pour la couche d'ozone»

Orateurs : M. le Président, MM. Borsus, Di Antonio, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 14

Question orale de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le classement des villes les plus propres»

Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 16

Question orale de Mme Bertouille à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le développement de nombreux projets de porcheries»

Orateurs : M. le Président, Mme Bertouille, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 18

Interpellation 20

Interpellation de M. Walry à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les biocarburants : mirage ou réelle opportunité ?»

Orateurs : M. le Président, MM. Walry, Di Antonio, Mme Fassiaux-Looten, MM. Petitjean, Meureau, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 20

Interpellation et questions orales (Suite) 26

Interpellation de Mme Cassart-Mailleux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le dossier du Fonds d'Investissement Agricole 2007-2013»

Question orale de M. Grommes à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le délai d'introduction des demandes d'investissement sous le nouveau régime connu sous le nom d'Aide à l'Investissement pour le Développement de l'Agriculture (AIDA)»

Question orale de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'Aide à l'Investissement pour le Développement de l'Agriculture (AIDA)»

Orateurs: M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, MM. Grommes, Borsus, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, Mme la Présidente 27

Questions orales (Suite) 34

Question orale de M. Senesael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les pollutions engendrées par les mégots de cigarettes»

Orateurs : Mme. la Présidente, M. Senesael, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 34

Question orale de M. Senesael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le contrat de rivière de la Dendre»

Orateurs : Mme la Présidente, M. Senesael, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 35

Liste des abréviations courantes 38

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES, DU TOURISME, DE LA RURALITÉ ET DE LA POLITIQUE AGRICOLE

Présidence de M. Robert MEUREAU, Président.

La séance faisant l'objet d'un compte rendu intégral débute à 10 heures.

(M. Ancion, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel.)

DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT, DU VICE-PRÉSIDENT ET DU SECRÉTAIRE

M. le Président. – Nous allons passer à la désignation du nouveau Bureau. Quelles sont les candidatures ?

M. Borsus (MR). – La Commission ne peut pas statuer, la Majorité n'étant toujours pas en nombre.

Mme Fassiaux-Looten (PS). – Vous devriez refaire vos comptes, nous sommes bien en nombre.

M. Borsus (MR). – Je vous prie de m'excuser, je n'avais pas vu M. Gennen. Je le remercie de son arrivée qui va nous permettre de travailler. Nous souhaitons désormais que pour chaque Commission, les membres de la Majorité qui assure le quorum.

M. le Président. – Comme nous sommes maintenant en nombre, nous allons pouvoir passer à la désignation du nouveau Bureau. Je lance de nouveau l'appel à candidatures.

M. de Lamotte (cdH). – Je vous propose de reconduire le Bureau précédent.

M. le Président. – La proposition est acceptée. En conséquence, M. Meureau est reconduit au poste de Président, Mme Cassart-Mailleux à celui de Vice-Présidente et Mme Tillieux à celui de secrétaire.

(M. Meureau, Président, prend place au fauteuil présidentiel.)

M. le Président. – Chers Collègues, je vous remercie de cette nouvelle confiance qui nous est accordée. Veuillez accepter mes excuses quant à mon retard. Il semble que 9 heures 30 ne soit pas une heure facile.

M. Borsus (MR). – Je ne vois pas en quoi il serait déraisonnable de se réunir à 9 heures 30. Certaines personnes sont déjà au travail depuis plusieurs heures. Je vous prie donc d'organiser nos travaux en fonction de l'ordre du jour et non pas en fonction des disponibilités matinales des uns et des autres.

La séance faisant l'objet d'un compte rendu est suspendue à 10 h 06 minutes.

La séance faisant l'objet d'un compte rendu intégrale est reprise à 10 h 40 minutes.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – M. Fontaine a demandé d'excuser son absence et demande à ce que ses questions sur «le retour du raton laveur en Wallonie», «la présence du balbuzard dans les zones habitées», «la reconnaissance d'un statut pour les piégeurs de fouines», «l'utilité des pies et des corneilles noires», «la reproduction du busard cendré en Région wallonne» et «le retour du criquet belge» soient reportées à une prochaine réunion.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. ANCION À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LA POLLUTION CRÉÉE PAR LES INCINÉRATIONS À DOMICILE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Ancion à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur «la pollution créée par les incinérations à domicile».

La parole est à M. Ancion pour poser sa question.

M. Ancion (MR). – Depuis quelques années, la vente d'incinérateurs de jardin est en pleine expansion. De nombreuses enseignes de bricolage proposent

d'ailleurs régulièrement ces appareils à des prix très bas, ce qui facilite l'incinération à domicile.

Pratiquée un peu partout en Wallonie, l'incinération à domicile est pourtant une mauvaise habitude à oublier le plus vite possible.

Si autrefois, il était courant de se débarrasser de ses déchets végétaux en les brûlant dans son champ ou au fond de son jardin, avec l'avènement des sacs payants et autres conteneurs à puces, certaines personnes ont pris l'habitude d'incinérer également leurs poubelles ménagères chez elles.

C'est ainsi que bouteilles en plastique, papiers, cartons, aérosols, bois peints et tout ce qui brûle plus ou moins bien, se retrouvent à même le sol ou dans des incinérateurs de jardin plus discrets.

De nombreuses études ont démontré que ces incinérations de déchets ménagers présentaient des taux de furannes et de dioxines de 100 à 10.000 fois plus élevés que ceux produits dans une unité de valorisation moderne. En effet, ces incinérations se font à basse température et les incinérateurs de jardin ne présentent pas suffisamment de qualité pour l'apport en oxygène ou pour la circulation des gaz des déchets brûlés. La pollution causée par les incinérateurs de jardin est donc bien réelle, lorsque ceux-ci sont détournés de leur utilisation première, à savoir l'élimination des déchets verts.

Le décret de 1996 sur les déchets, s'il interdit toute élimination de déchets ménagers qui se ferait au mépris des dispositions légales et réglementaires, ne dit pas clairement que l'incinération à domicile est interdite.

Ne convient-il pas d'ériger expressément l'incinération de déchets ménagers à domicile en interdiction ?

Votre décret sur les infractions environnementales, qui nous arrivera sous peu, prend-t-il en considération l'incinération sauvage des déchets ménagers ? Et comment sera-elle sanctionnée ?

Enfin, existe-t-il des normes à respecter pour les appareils vendus dans le commerce ? Ne conviendrait-il pas d'en limiter l'utilisation ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – La Région peut sanctionner l'incinération sauvage puisqu'il s'agit d'une infraction à l'article 7, § 1 et 2 du décret relatif aux déchets.

Il est exact, néanmoins, qu'une tolérance existe du fait de la loi de 1886. Vous comprendrez qu'elle n'est plus tout à fait d'actualité.

L'aspect «sanction» interviendra dans mon nouveau texte puisque j'y ai déterminé quatre catégories d'infractions et que l'incinération sauvage fait partie de la troisième.

Il reste un autre problème qui est la vente de ces mini-incinérateurs. En effet, la Région n'est pas compétente pour les normes de produits. Ici, il est clair qu'il y a un vrai problème au niveau de l'harmonisation, mais cette question touche les compétences de l'État Fédéral et de l'Europe. Je souhaite que la concertation soit la plus forte possible.

M. le Président. – La parole est à M. Ancion.

M. Ancion (MR). – Je vous remercie pour votre réponse. Je sais que le problème est complexe, mais je souhaite un effort de la Région en la matière face à un problème qui se généralise.

QUESTION ORALE DE M. WALRY À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LA POLLUTION AU PCB DES COURS D'EAU : LA FAVARGE, LE COEURCQ, LES ÉTANGS DE COEURCQ ET LA SENNE À HENNUYÈRES ET TUBIZE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Walry à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur «la pollution au PCB des cours d'eau : la Favarge, le Coeurcq, les étangs de Coeurcq et la Senne à Hennuyères et Tubize».

M. Langendries m'a contacté hier, pour m'avertir qu'il avait posé une question écrite sur ce sujet. Je l'ai invité à être présent au moment de la question, de manière à pouvoir bénéficier de la réponse.

La parole est à M. Walry pour poser sa question.

M. Walry (PS). – Je désirais faire avec vous le point sur une problématique importante pour les habitants qui a déjà été abordée, en son temps, par notre Collègue Marc de Saint Moulin, c'est celui des PCB dans la région de Hennuyères. En effet, à la fin du mois de mai dernier, lors d'un contrôle de routine dans une exploitation agricole d'Hennuyères, les agents de l'Afsca ont découvert un taux de PCB élevé dans le lait des vaches. Une analyse plus affinée des services a permis de mettre en évidence deux types de pollutions :

– une contamination du lait de vache par des PCB dans la ferme Dehoux d'Hennuyères. Les taux en PCB relevés dans le lait dépassaient la limite tolérée. Le lait de l'exploitation contaminée est saisi jusqu'à

nouvel ordre, les produits de cette ferme sont, à ce jour, toujours bloqués avec toutes les conséquences désastreuses pour cet agriculteur ;

– les prélèvements de boues et de filets de poissons effectués au sein des étangs de Coeurcq à Tubize présentent des teneurs en PCB. À cet endroit, des panneaux d'information signalent aux pêcheurs que les poissons pêchés dans l'étang sont impropres à la consommation. Un curetage et l'élimination des poissons sur les deux étangs devront être programmés.

Selon toute vraisemblance, cette pollution trouve son origine dans les rejets de PCB des égouts du zoning des Tuileries proches des zones polluées.

Dans l'état actuel de ce dossier, pourriez-vous m'informer sur :

– les dangers pour la santé des riverains, l'environnement et les sous-bassins hydrographiques ;

– les résultats des analyses effectuées par la DPE dans les ruisseaux la Favarge, le Coeurcq, les étangs de Coeurcq et la Senne au confluent avec le Coeurcq ;

– les suites que va apporter la Région wallonne dans ce dossier et, en particulier, par rapport au pollueur ? Est-il identifié ? Le cas échéant, je présume que le principe du pollueur-payeur sera respecté et que c'est lui qui devra prendre en charge l'ensemble des frais engendrés ;

– les mesures qui seront prises en matière de curage, de dépollution et d'assainissement des sites et suivant quel calendrier ? À cet égard, des sources d'information déclarent que les travaux de dépollution sur le zoning sont terminés et que la dépollution du ruisseau jusqu'aux étangs de Coeurcq, en ce compris lesdits étangs, pourrait être prise en charge par la Région wallonne. Qu'en est-il exactement ? Par ailleurs, envisage-t-on des solutions pour que le réseau d'égouttage du zoning d'Hennuyères ne se jette plus directement dans le ruisseau ?

Dispose-t-on aujourd'hui d'un suivi de la qualité des eaux des ruisseaux ?

Enfin, la Région envisage-t-elle d'aider spécifiquement cet agriculteur dont la production est sous «embargo» depuis plusieurs mois ? C'est une situation humainement tragique pour un agriculteur.

Voilà toutes les questions que je désirais vous poser à propos de cet incident, dont les conséquences sont graves pour certains et pourraient être graves pour beaucoup d'autres habitants de cette sous-région qui chevauche à la fois le Hainaut et le Brabant wallon.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il convient de distinguer deux éléments dans ce dossier : la source de la pollution et la situation en aval.

Au niveau de la source, au site des Tuileries, en ce qui concerne l'aspect infractionnel du dossier, il est toujours à l'instruction au Parquet de Mons. Il reste donc couvert par le secret de l'instruction, ce qui ne me permet pas de transmettre les résultats des investigations de la DPE.

Pour ce qui est de la dépollution du point d'origine de la pollution, il a été partiellement assaini vu l'urgence. Pour rappel, le propriétaire a été mis en demeure de prendre sans délai les mesures suivantes :

– stopper l'écoulement d'eaux pluviales dans la chambre de visite contaminée ;

– excaver les terres contaminées dans et autour de la chambre de visite ;

– prélever des terres sur les parois et sur le fond de l'excavation pour vérifier ou non la présence de PCB ;

– nettoyer le collecteur alimentant le ruisseau.

Pour la partie résiduelle, le propriétaire du site a été enjoint par mon administration de remettre un plan d'assainissement complémentaire qu'il devra exécuter. Le principe du pollueur-payeur sera appliqué avec la plus stricte fermeté.

Concernant la situation en aval, j'ai demandé à la Spaque d'entamer une étude de la situation au niveau de la prairie de l'agriculteur et de la partie du cours qui la traverse. Les résultats préliminaires de cette étude m'ont été envoyés ce 26 septembre. L'avis sur les moyens à mettre en œuvre pour remédier à la situation me sera communiqué dès que possible.

Il apparaît qu'une pollution au PCB est bien présente au niveau du cours d'eau, en aval du site. La situation environnementale est donc préoccupante. Pour évaluer l'étendue et la gravité de la pollution, la Spaque va procéder à des échantillonnages complémentaires jusqu'à la confluence avec la Senne. En attendant les résultats, il convient donc, à titre de précaution, de ne pas utiliser l'eau. Les résultats pour le reste de la prairie sont plutôt rassurants.

Concernant le danger que la pollution représente pour la santé des riverains, j'ai transmis les résultats de la Spaque aux Ministres Magnette et Fonck, puisque la santé relève de leur compétence, pour qu'ils puissent prendre l'un et l'autre toutes les mesures qui s'imposent en la matière. Les communes concernées ont aussi été averties, puisque la sécurité fait partie de leurs compétences. Sur le plan environnemental, les éléments d'investigation se poursuivent.

Concernant l'agriculteur préjudicié, il a intenté une action judiciaire en vue d'obtenir une indemnisation.

Cela étant, ces procédures sont assez longues, et nous avons étudié ensemble les possibilités d'aider l'agriculteur, à court et à long terme. Nous les examinons en collaboration avec la FWA.

L'administration procède à un examen minutieux de l'ensemble des crédits actuellement en cours, en vue d'envisager leur globalisation, si cela permet la réduction et un étalement plus favorable des intérêts restant dus.

Je demande à mon administration de procéder au paiement anticipatif d'une avance de 80 % des aides PAC 2007. Si l'agriculteur concerné cesse momentanément la production laitière, il pourra faire appel à la possibilité de procéder au *leasing* de son quota sans le perdre. C'est important pour la suite de ses activités. Mon administration examine aussi s'il est possible d'activer l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 novembre 1998 relatif aux règles d'indemnisation par la Région wallonne des dommages causés par des déchets.

L'agriculteur devra intenter une action au tribunal civil à l'encontre des responsables éventuels de l'empoisonnement de son cheptel. L'objectif est de bénéficier d'indemnités couvrant les pertes encourues. Cette action risque d'être longue et la question de la solvabilité des tiers responsables reste posée jusqu'au terme du procès.

Enfin, mon administration examine la possibilité d'accorder la garantie de la Région et une ristourne optimale sur un prêt, en principe remboursable au terme du procès ou à un terme déterminé renouvelable.

Au-delà de ce qui existe déjà au niveau des possibilités d'indemnisations et au travers de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 novembre 1998, il faut aussi avoir une discussion avec l'État Fédéral, pour constituer un fonds permettant d'indemniser tous les cas possibles et imaginables de ce type de situation.

M. le Président. – La parole est à M. Walry.

M. Walry (PS). – Monsieur le Ministre, en écoutant votre réponse, j'observe que les différents services que vous gérez ont bougé, se sont rendus sur les lieux, ont fait des analyses. Vous me dites que le dossier est toujours à l'instruction, que les investigations se poursuivent et que le propriétaire a dû prendre des mesures d'urgence et des plans d'assainissement sur base du principe du pollueur-payeur. Malheureusement cet épisode n'est pas fini et je vous réinterrogerai, ainsi que les Ministres Magnette et Fonck, en ce qui concerne les aspects touchant la santé.

Ne pourriez-vous pas demander à Mme Milquet, la création d'un axe santé-environnement, afin de permettre d'indemniser le plus rapidement possible le préjudicié ?

M. le Président. – La parole est à M. Langendries, il a un complément à formuler par rapport à sa question écrite.

M. Langendries (cdH). – Je voulais simplement réaffirmer la complémentarité entre la question orale qui est posée ici et la question écrite que vous allez recevoir, Monsieur le Ministre, et à laquelle vous allez probablement répondre dans les semaines qui viennent. J'aborde, dans la question, les conséquences pour les pêcheurs qui sont victimes de cette pollution, ce qui a engendré des frais, et la mise en place de dispositions particulières. On ne voudrait pas que l'école de pêche qui a été mise en place, il y a quelques années, périsse à cause de problèmes financiers. Je ne manquerai donc pas de vous lire attentivement, Monsieur le Ministre, quant à votre réponse.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il y a d'autres cas où les pêcheurs subissent des dommages et des conséquences importantes au travers de ce type de pollutions. Prenez l'exemple de Chimac-Agriphar. L'entreprise qui a causé cette pollution, s'est engagée à indemniser et à rempoissonner. Cela étant, dans ce cas-ci, je serais de la plus grande fermeté en ce qui concerne l'identification du responsable et la poursuite, et vous verrez que ce dossier connaîtra des rebondissements.

(Mme Cassart-Mailleux, Vice-présidente, prend place au fauteuil présidentiel.)

QUESTION ORALE DE M. WACQUIER À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «L'INFORMATISATION DES PARCS À CONTENEURS»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Wacquier à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur «l'informatisation des parcs à conteneurs».

La parole est à M. Wacquier pour poser sa question.

M. Wacquier (PS). – Une carte à code-barres, à l'avenir, c'est ce que tous les ménages du Hainaut occidental devront obligatoirement posséder pour fréquenter un parc à conteneurs de la Région.

Le système est convaincant et les avantages sont multiples. D'une part, en termes de gestion des déchets, de traçabilité et de gestion des enlèvements des conte-

neurs. D'autre part, il permettra également de créer un lien entre les gardiens et les visiteurs. Enfin, les statistiques du nouveau système informatique permettront une analyse pointue du taux de fréquentation.

Dans la pratique, un feuillet d'inscription, qui invite la population à s'inscrire pour l'obtention de ladite carte d'accès, sera distribué dans les 23 communes concernées début octobre. Dès lors, sans la précieuse carte, inutile d'espérer accéder aux infrastructures gérées par Ipalle.

Avant que l'informatisation des parcs ne se généralise aux 21 parcs du Hainaut occidental, une expérience pilote a été menée dans la commune d'Estaimpuis. Aujourd'hui, pouvez-vous m'indiquer les conclusions qui en découlent ?

En ce qui concerne l'obtention de la carte d'accès, il apparaît qu'un feuillet d'inscription sera distribué sous forme d'un envoi toutes boîtes. Qu'en est-il pour les commerçants ou indépendants qui n'habitent pas forcément dans la commune où ils travaillent ? Peuvent-ils également bénéficier de la carte en question ?

Est-il envisageable d'étendre ce système à l'ensemble des parcs à conteneurs wallons ?

Il me revient que les parcs de Comines, Leuze, Lessines, Ellezelles, Tournai 2 et Hollain vont être agrandis. En outre, on envisage d'ouvrir une nouvelle implantation à Tournai. Qu'en est-il exactement ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Concernant les conclusions de l'expérience pilote menée sur le Parc d'Estaimpuis : Les formulaires destinés aux habitants d'Estaimpuis et de Pecq ont été distribués sous forme d'envois toutes boîtes par les services postaux (soit 6.684 envois pour 14.915 habitants).

L'utilisateur revient sur le Parc avec son formulaire complété, le gardien lui délivre gratuitement sa carte après vérification de ses coordonnées personnelles, via un document administratif (carte d'identité, carte grise du véhicule, etc.).

Ces formulaires sont ensuite encodés dans la base de données du système géré par Ipalle.

Trois mille six cent septante-trois cartes ont été distribuées en plus ou moins trois mois, ce qui atteste d'une excellente participation de la population à ce système, puisque cela représente pratiquement un habitant sur quatre.

Lorsqu'il arrive sur le Parc, l'utilisateur présente sa carte au gardien qui la scanne et encode le type de déchets admis : les encombrants, les encombrants non incinérables, les matières inertes, végétaux ou autres.

La durée de cette opération d'accès est limitée à dix secondes environ et ne crée donc aucune file d'attente.

L'accueil est personnalisé, ce qui entraîne sur le terrain une sécurité supplémentaire pour le personnel des lieux.

La traçabilité des déchets est assurée et les apports anormalement élevés peuvent être détectés et ensuite réduits. Il faut noter qu'Ipalle a fait, comme le prévoit la législation, une déclaration à la Commission de la vie privée annonçant la finalité du traitement des données à caractère personnel. L'ensemble du personnel ayant accès aux différentes données s'est engagé, par un avenant à son contrat de travail, sur le respect de la confidentialité en la matière.

Les évacuations de conteneurs ont été intégrées dans le système, minimisant ainsi le risque de devoir refuser les utilisateurs en cas de débordement des conteneurs. Il est à noter que, durant cette période, la quasi-totalité des utilisateurs ont réservé un bon accueil à ce nouveau système.

L'expérience est donc concluante. L'Intercommunale a décidé de généraliser le système sur l'ensemble des 21 parcs de la Wallonie picarde. Cette opération se déroulera sur environ 36 semaines.

Concernant l'accès des commerçants et indépendants, qu'ils habitent ou non dans la commune où ils travaillent, sachez que seuls les déchets d'activité normale de ménages sont acceptés dans les parcs et que les déchets professionnels sont refusés. Le commerçant ou l'indépendant peut toutefois obtenir sa carte gratuitement au même titre que chaque citoyen.

Je tiens cependant à dire que l'accueil des indépendants dans les parcs à conteneurs est une option qui est à l'étude pour le moment. D'une part, mes services préparent une adaptation de la réglementation relative au permis d'environnement, en vue de permettre que des parcs à conteneurs pour déchets ménagers accueillent également des déchets des PME. D'autre part, le projet d'arrêté relatif au financement des installations de gestion des déchets réserve les subsides à l'investissement à la gestion des déchets des ménages. L'accès aux PME doit, quant à lui, être organisé de manière à ce que celles-ci prennent en charge le coût des déchets qu'elles apportent.

Un projet pilote d'ouverture d'un parc à conteneurs à Waremme aux PME est mené depuis une année par l'intercommunale Intradel, en collaboration avec la Région, la commune de Waremme et l'UCM.

(M. Meureau, Président,
reprend place au fauteuil présidentiel.)

Au terme d'une enquête réalisée par l'UCM et par la Cellule des conseillers en environnement de l'Union wallonne des Entreprises, plusieurs constats ont été discutés avec mon Cabinet, non seulement sur l'opération

elle-même, mais également sur les besoins et attentes des PME. Un ensemble d'éléments allant de la perception du coût des déchets à l'information des entreprises sur les filières de collecte des déchets, le type de service à offrir et la nécessaire stimulation du tri ont été mis en évidence. Tous ces éléments guident tout simplement la réflexion du groupe de travail, en vue de redynamiser le projet pilote qui, jusqu'à présent, ne s'est pas révélé concluant, contrairement à d'autres initiatives. Un véritable bilan ne pourra être tiré que dans quelques mois.

Concernant une éventuelle extension du système informatique à l'ensemble des parcs à conteneurs wallons. Tout d'abord, je tiens à vous préciser que le système mis en œuvre à Estaimpuis a été développé suite à une expérience menée chez Intradel. Cette intercommunale utilise la carte à puces sur l'ensemble de ses conteneurs.

Je pense que cette manière de travailler permet d'assurer une meilleure traçabilité des déchets tout en optimisant la gestion des parcs.

Dès lors, j'ai demandé à mon administration d'étudier avec la COPIDEC l'opportunité et la faisabilité technique d'étendre le système à toute la Région wallonne.

Le dernier élément que vous releviez, c'est au niveau des investissements sur les parcs à conteneurs dans la région de Tournai. Un nouveau parc à conteneurs est prévu à Tournai 3. L'investissement est de 412.000 euros, qui sont repris dans les investissements approuvés par le Gouvernement wallon en mars 2006. La Région financera 85 % de l'investissement. C'est la clé de subsidiation habituelle.

Il me revient par ailleurs que l'Intercommunale Ipalle a décidé d'étendre ses parcs à conteneurs par phases en commençant prioritairement par les plus petits.

Concernant le délai par rapport à Tournai 3, le dossier devrait être introduit dès le début de l'année prochaine au niveau de l'administration.

M. le Président. – La parole est à M. Wacquier.

M. Wacquier (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. On voit que le succès des parcs à conteneurs est réel. L'évolution, au travers de la Région wallonne, de votre Ministère et des intercommunales, est favorable et va dans le sens d'une bonne gestion des déchets en Wallonie.

QUESTION ORALE
DE Mme CASSART-MAILLEUX À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU TOURISME,
SUR
«L'ÉPURATION INDIVIDUELLE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur «l'épuration individuelle».

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Récemment, la SPGE s'est vue dotée de moyens financiers importants et d'un nouveau contrat de gestion.

Depuis 2004, vous avez choisi de concentrer les moyens liés à l'épuration sur les zones particulièrement sensibles, telles que les zones de baignade ou zones de captage. Depuis le 1er janvier 2007, les propriétaires de ces habitations peuvent solliciter une prime d'aide à l'installation d'une unité ou d'une station d'épuration individuelle dont le montant est majoré.

Bien que vous nous ayez annoncé en juin 2005 que 6.000 habitations situées dans ces zones sensibles seraient épurées pour fin 2006, quel est le bilan à l'heure actuelle ? Combien d'habitations existantes sont équipées ? Quel est le taux d'épuration dans ces zones ? Quel délai cela prendra-t-il pour équiper les 34 zones de baignade existantes actuellement ?

Concernant les zones situées en assainissement transitoire, c'est toujours l'incertitude qui persiste. Je sais que des études sont en cours pour ces zones, mais dans quels délais les habitants seront-ils fixés sur leurs obligations ? Par ailleurs, une fois le mode d'assainissement fixé, seront-ils soumis aux mêmes obligations que les autres habitants d'une zone similaire, notamment en termes de date butoir pour la mise en conformité ?

Le dernier point que je souhaiterais aborder concerne les normes à respecter pour les micro-stations. Récemment, une enquête avait démontré que les stations «conformes» respectaient assez peu les normes établies en 2002. Il persiste d'ailleurs toujours une différence de qualité de traitement entre les stations «conformes» et les stations «agréées». Des spécialistes du secteur estiment aussi que les normes sont aujourd'hui dépassées et qu'il convient de les revoir.

Où en est-on actuellement au niveau du contrôle du bon fonctionnement des micro-stations ? La situation s'est-elle améliorée ? Ne conviendrait-il pas de rendre obligatoire la souscription d'un contrat d'entretien ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je voudrais d'abord préciser que les infrastructures touristiques situées en zone d'assainissement autonome au PASH et en amont d'une zone de baignade sont, à ce jour, équipées d'un système de traitement approprié de leurs eaux usées. Ces infrastructures touristiques étaient res-

ponsables de la pollution la plus importante des rejets d'eaux usées, issues des zones d'assainissement autonome en amont des zones de baignade.

Le Gouvernement wallon a adopté le 6 décembre 2006, une série de dispositions réglementaires qui modifient le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif au règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires de manière à accentuer la protection des zones protégées : les zones de baignade, les zones de captage et les zones Natura 2000.

Ma volonté était de mettre l'accent sur les priorités environnementales. Des zones prioritaires ont été définies. Des études sont actuellement en cours, qui permettront d'identifier le meilleur traitement à appliquer pour les eaux usées, à savoir :

– soit une modification du PASH vers de l'assainissement collectif ;

– soit la mise en place d'un système d'épuration individuelle pour la parcelle dans des délais fixés par arrêté ministériel.

À titre d'information, l'arrêté ministériel déterminant les zones prioritaires en zone d'assainissement autonome a été pris en date du 27 avril 2007. La définition de ces zones est le fruit d'une concertation entre la SPGE, la DGRNE mais aussi les organismes d'assainissement agréés.

Les premières études de zone ont débuté. C'est au terme de chaque étude et au cas par cas, que le citoyen sera informé de ses obligations de placer, au besoin, un système d'épuration individuelle et dans quel délai. Ces études de zones sont étalées sur trois ans. Quand une étude est terminée, en fonction de la réalité de chaque habitant, et du rejet, soit près des zones de captage, de baignade ou Natura 2000, le citoyen sera informé du type d'épuration qu'il devra mettre en place. Je rappelle que la prime est relevée, de 2.500 à 4.000 euros, voire 5.000 euros pour les systèmes de lagunage – mais aussi du délai et de l'aide qui correspond à ce type de traitement.

Concernant les zones situées en assainissement transitoire, la démarche sera sensiblement identique, en tout cas sur les principes, au travers des priorités environnementales. Un examen de ces zones devra déterminer si la zone s'inscrit, en définitive, en épuration collective ou en assainissement autonome. Un petit pourcentage de zones est appelé des zones transitoires. Les habitants de ces zones seront alors soumis aux mêmes obligations que les autres habitants d'une zone similaire. Je compte demander à la SPGE d'accélérer le rythme concernant l'assainissement transitoire pour, définitivement, savoir si on bascule du côté du collectif ou du côté de l'individuel. Cela concerne peu d'endroits, mais il est temps de clarifier la situation au travers de ces études des zones transitoires.

En ce qui concerne les conditions d'exploitation et de contrôle des systèmes d'épuration individuelle, le Gouvernement wallon a adopté, en première lecture, des textes réglementaires visant à optimiser la filière. Ces textes ont été soumis à l'avis de diverses instances – la SPGE, Aquawal, la Commission consultative de l'eau – et mon administration travaille actuellement à l'adaptation desdits projets. Les normes seront évidemment revues en fonction des objectifs environnementaux à atteindre.

Nous devons aussi travailler sur une meilleure vérification de la qualité des stations d'épuration. Nous devrons donc aborder la question des systèmes agréés et des systèmes conformes. Nous retombons dans le débat relatif aux produits du marché qui sont décrétés comme conformes par le Fédéral, mais qui pourtant n'atteignent pas nécessairement les normes d'épuration que nous souhaitons. Il est important de bien clarifier les choses pour que le citoyen-consommateur puisse choisir un appareil en toute connaissance de cause.

M. le Président. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Je remercie Monsieur le Ministre pour les différentes réponses qu'il a pu m'accorder. Je ne veux pas polémiquer, mais l'objectif de ma question était de faire le point sur la situation. Je me rends compte qu'en ce qui concerne les zones de captage et de baignade, on avance bien.

Mais par rapport au reste, je pense qu'il serait important d'établir un agenda.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – L'ensemble des études sera terminé dans les trois ans à venir et les citoyens en seront informés.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Mais vous avez bien une date butoir.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Dès qu'une étude de zone sera terminée, nous en informerons les citoyens concernés de la zone, que ce soit au sujet des primes, des aides, des systèmes d'épuration les plus adaptés ou tout autre sujet en rapport avec cette matière.

J'aimerais aussi souligner qu'au départ, nous ne disposions que d'un budget de 100.000 euros pour 132.000 habitations qui devaient être en ordre pour 2009.

Cela était une erreur que ce soit sur le plan budgétaire ou environnemental. Il faut qu'on hiérarchise les projets pour qu'on puisse agir là où c'est le plus nécessaire.

Dès l'étude terminée, les citoyens concernés seront informés. Nous agirons au cas par cas, mais d'ici trois ans, nous disposerons d'un état de connaissance complet pour nous permettre de définir si le citoyen doit s'équiper d'un système collectif, d'un système autonome collectif à l'initiative des communes ou encore d'un système individuel ou de lagunage. Certains citoyens ne devront cependant rien faire, leur système étant jugé suffisant.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Je vous remercie pour le complément d'informations. Il est bien que nous puissions disposer d'un état des lieux d'ici trois ans. Il est cependant grand temps d'agir. Les citoyens doivent savoir ce qui va leur arriver, et ce à quoi ils vont être confrontés.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Pour toute rénovation, le permis d'urbanisme précisera si le citoyen doit disposer ou non d'une station d'épuration et dans quelles conditions.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Dans ma commune, certaines personnes ne font pas de transformations et pourtant elles sont confrontées à cette date butoir. Je suis cependant satisfaite de constater que les choses évoluent. Aussi, outre l'information destinée aux citoyens, il faudra de plus que les budgets nécessaires soient prévus car il s'agit du nerf de la guerre.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Le budget était de 2,1 millions d'euros environ. Si on avait dû les appliquer, on aurait dû mettre des centaines de millions d'euros et il aurait fallu 130 ans pour arriver à respecter l'ensemble des engagements en la matière, tels qu'ils avaient été pris au niveau décrétal ou par arrêté.

C'est une des raisons pour laquelle, on a externalisé les procédures via la SPGE, ce qui permettra notamment une accélération des paiements. Par ailleurs, les délais ont déjà été largement réduits à un mois et notre objectif est d'arriver à 15 jours. J'ajoute, que certaines personnes n'ont pas la capacité de débourser 3.000 à 5.000 euros. Même si on les rembourse au travers de la prime. J'ai proposé à la SPGE d'étudier ce cas précis, afin d'intervenir financièrement en amont.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Dernière remarque, vous avez parlé de nouvelles normes qui seraient établies. Qu'en est-il de ceux qui se sont déjà mis en ordre ? Nous resterons donc attentifs à l'évolution de ce dossier

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

M. le Président. – Je vous propose de joindre la question orale de M. Borsus sur «le classement des villes les plus propres», à la question orale de M. Di Antonio sur «l'élimination des substances nocives pour la couche d'ozone».

QUESTIONS ORALES

(Suite)

QUESTION ORALE DE Mme CASSART-MAILLEUX À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les mesures agri-environnementales».

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, les objectifs définis par les MAE concernent le développement de la biodiversité de certains sites agricoles, le maintien de la qualité visuelle du paysage ou encore la protection de la qualité des eaux souterraines ou de surface. Afin de répondre à ces exigences, les agriculteurs jouent un rôle actif dans la gestion de l'espace rural. De fait, ils doivent répondre à toute une série de contraintes afin de se conformer aux exigences induites par les MAE.

Monsieur le Ministre, l'an passé, je vous avais déjà interpellé sur le retard concernant le paiement de ces mesures. À l'époque, vous m'aviez expliqué que la réponse de la Commission européenne portant sur «*la distribution des montants issus de la modulation au sein de l'enveloppe PDR prévue par la Région Wallonne*» s'était fait attendre et qu'elle avait, par conséquent, retardé le versement des primes.

Alors, Monsieur le Ministre, à l'heure actuelle, les primes agri-environnementales ont-elles été versées

dans leur entièreté aux agriculteurs ? Si mes informations sont exactes, elles auraient dû être payées avant le 1er septembre. Y a-t-il eu des retards dans ces versements ? Si oui, comment les justifier ? À quelle date seront-ils effectués ?

Quel bilan pouvez-vous tirer de l'évolution de ces primes ? Le succès est-il toujours croissant ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Madame la Députée, dans le cadre de la nouvelle programmation du développement rural, les Fonds européens ont connu de lourdes modifications, notamment avec la création du FEOGA et du FEADER. Cela a entraîné, pour l'organisme payeur, (en l'occurrence, la division des aides à l'agriculture de la DGA), des modifications en profondeur de tous les programmes informatiques, afin de continuer à payer de manière automatique tous les producteurs qui se sont engagés dans les mesures agri-environnementales.

Ainsi, outre la modification du taux de cofinancement de la Commission pour les mesures agri-environnementales dans les zones de convergence, l'Objectif 1 passant de 75 % à 50 %, les flux financiers ont dû être réorientés. La Région devra aussi consentir à un effort budgétaire supplémentaire puisque désormais 25 % des coûts ne seront plus pris en charge au niveau européen.

Au-delà de l'aspect budgétaire, nous avons aussi pratiqué des modifications au niveau informatique.

Les mesures agri-environnementales relèvent du FEADER, mais toutes les pénalités, les sanctions, par exemple, par abandon des engagements doivent être remboursés au FEOGA.

La Commission européenne exige un contrôle strict de ces flux financiers et n'a précisé les dernières instructions pratiques et techniques, qu'à la mi-septembre. Vous aurez bien compris qu'il est impossible pour la DGA d'y répondre plus rapidement.

La DGA achève l'adaptation de tous les programmes informatiques et les paiements pourront être exécutés dans les prochains jours voire les prochaines semaines. Nous allons faire en sorte que les agriculteurs puissent être payés le plus rapidement possible.

Avec la nouvelle réglementation que le Gouvernement a adoptée le 28 octobre 2004, sur ma proposition, le nombre moyen de producteurs qui s'engagent est passé de 2.500 demandes en 2004 à 8.000 demandes en 2005 et 2006. C'est une véritable explosion.

Cependant, on peut encore améliorer les choses et des engagements importants ont été pris, que ce soit au niveau environnemental ou agricole.

Dans le futur, la Commission européenne pourrait ne plus accepter le financement des couvertures hivernales en zone vulnérable, car elles sont devenues obligatoires sur 75 % de la superficie récoltée avant le 1er septembre et destinées à des semis printaniers.

Pour terminer, je vais vous donner quelques chiffres en la matière, en 2005, la part wallonne ordonnancée pour les MAE atteignait 4,3 millions d'euros, en 2006, elle passait à 6,9 millions d'euros et en 2007 elle atteignait 12 millions d'euros.

Je pense que votre question était essentiellement portée sur les délais et sur les paiements.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Les moyens budgétaires sont donc passés de 75 % à 50 %. C'est cela ?

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Pour une série de mesures.

On a dû relever le budget de la Région pour faire face aux obligations, et donc pour pouvoir payer aussi les agriculteurs.

Le retard n'est pas dû à un problème budgétaire, mais par le fait que les instructions pratiques de la Commission européenne n'ont pas été délivrées avant la mi-septembre.

M. le Président. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Je remercie M. le Ministre pour les différentes réponses qu'il a pu m'apporter.

Mais lorsqu'il y a un retard, il me semblerait opportun d'en informer les agriculteurs par un communiqué en leur expliquant les raisons de ce retard. Une personne informée peut en effet comprendre et donc mieux accepter la situation.

QUESTION ORALE DE M. BRACAVAL À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «L'AVENIR DU CENTRE DE SÉLECTION BOVINE D'ATH»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bracaval à M. Lutgen, Ministre de

l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'avenir du Centre de sélection bovine d'Ath».

La parole est à M. Bracaval pour poser sa question.

M. Bracaval (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, la Région wallonne a voulu donner de nouvelles impulsions à l'antenne athoise de l'Association wallonne de l'élevage et les choses ne se sont pas faites sans mal. Les réactions furent parfois vives.

En effet, la crainte était que ce centre, financé notamment par de l'argent wallon, soit fermé et ce, au profit d'un autre centre. Aujourd'hui, on constate que ce n'est pas le cas, pour le plus grand bonheur de tout un secteur.

L'AWE a opté pour une filière complète de l'élevage. Le suivi sera intégral. La collecte des données sera encore plus pointue avec des informations relatives à la taille, au poids et à la morphologie, très précises à tous les stades de la vie du veau de race Blanc-Bleu-Belge. Le tout permet un affinage et une amélioration du potentiel génétique du BBB.

En quoi consistent précisément les nouvelles orientations du Centre de sélection bovine d'Ath ?

Pouvez-vous indiquer quels sont les grands changements organisationnels qui sont intervenus au niveau du centre ? Les réticences internes ont-elles pu être vaincues ? Les premières semaines d'activité du centre se révèlent-elles être positives ?

Comment et sur base de quels critères s'est faite la sélection du partenaire privé avec lequel la Région wallonne a choisi de travailler ? Apporte-t-il satisfaction ? Un dispositif d'évaluation a-t-il été mis en place ? Si oui, lequel ?

Peut-on dire aujourd'hui que l'avenir du site athois est assuré à long terme ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, en effet, de nouvelles impulsions ont été données au Centre de sélection bovine d'Ath, le Centre d'Ath est appelé à devenir une pièce importante dans le programme du testage des taureaux notamment.

L'asbl «Association wallonne de l'élevage, (AWE)» est gestionnaire du site. Elle était confrontée à la question de son financement depuis la fin des aides européennes dans le cadre du *phasing out* de l'Objectif 1. L'AWE a donc cherché une solution qui soit économiquement viable, tout en répondant aux besoins d'encadrement des éleveurs bovins.

Outre les apports en matière zootechnique, la solution adoptée suscite également l'intérêt des équipes universitaires qui souhaitent y réaliser des essais scientifiques, notamment les animaux élevés dans des conditions de milieux homogènes.

Soucieuse d'un développement cohérent de la politique wallonne de l'élevage et de la bonne réalisation des programmes de sélection bovine, j'ai demandé à la DGA de rester particulièrement attentive au bon suivi de ce dossier.

C'est dans ce cadre, que l'AWE a mené des négociations pour sélectionner des partenaires pour valoriser le Centre.

Ainsi, l'AWE a passé une convention, à durée indéterminée avec une reconduction possible, avec un opérateur privé, selon laquelle l'opérateur occupe les bâtiments moyennant des conditions très strictes sur l'achat d'animaux, sur les origines soumises à l'accord de l'AWE, et sur le plan des contrôles techniques à effectuer sur les animaux, notamment au niveau des pesées, des consommations, etc.

La récolte effective d'informations exploitables pour l'indexation génétique des taureaux en testage constituera une évaluation, en temps réel, du dispositif mis en place.

À ce stade, le respect des engagements pris par les partenaires ne peut être remis en cause. Il faudra sans doute plus de recul pour évaluer correctement la situation.

À l'heure actuelle, on peut dire que les réticences internes initiales sont dépassées. Les présidents des différentes associations régionales d'éleveurs de la Province du Hainaut ont adressé une lettre à l'AWE, lui signalant que la nouvelle orientation prise par la station d'Ath répondait parfaitement à l'attente des éleveurs.

Les premières semaines se révèlent positives puisqu'à ce jour, environ 180 taurillons sont déjà entrés au Centre, ce qui paraît de bon augure pour la suite. Souhaitons que le Centre puisse se développer et continuer à le faire et que les éleveurs puissent bénéficier de l'ensemble de ces données et de ses activités, tant sur le plan scientifique, universitaire, que sur le plan pratique au niveau du Centre de testage.

M. le Président. – La parole est à M. Bracaval.

M. Bracaval (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Il faut évidemment laisser le temps au temps et nous aurons l'occasion plus tard d'y revenir pour voir si l'outil mis en place fonctionne à merveille, comme vous semblez le dire.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

M. le Président. – Je vais devoir suspendre nos travaux pour raison technique.

Je vous rappelle que les questions orales de M. Fontaine, sur «le retour du raton laveur en Wallonie» ; «la présence du balbuzard dans les zones habitées» ; «la reconnaissance d'un statut pour les piégeurs de fouines» ; « l'utilité des pies et des corneilles noires» ; « la reproduction du busard cendré en Région wallonne» et «le retour du criquet belge» sont reportées. La question orale de M. de Saint Moulin, sur «l'avenir de l'unité de biométhanisation d'Havré» et la question orale de Mme Kapompolé, sur «le traitement des déchets à Lille» ainsi que les questions orales de M. Di Antonio sur «la mise en place d'une unité de répression des pollutions (URP)» ; « les engagements découlant du sommet de l'ONU relatif au climat» sont également transformées en questions écrites.

– La séance est suspendue à 11 heures 40 minutes.

– La séance est reprise à 11 heures 45 minutes.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LES DÉCISIONS DU SOMMET DE MONTRÉAL»

QUESTION ORALE DE M. DI ANTONIO À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES NOCIVES POUR LA COUCHE D'OZONE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus, sur «les décisions du sommet de Montréal» et la question orale de M. Di Antonio, sur «l'élimination des substances nocives pour la couche d'ozone» à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme.

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, le sommet de Montréal qui a réuni quelque 190 pays en plus de l'Union européenne vient de se terminer et les participants se sont mis d'accord pour geler, puis éliminer, plus tôt que prévu, les HCFC, cette fameuse hydrochlorofluorocarbone, substance nocive pour la couche d'ozone, notamment utilisées dans la réfrigération et la climatisation. Ces substances contribuant à l'effet de serre jouent par ailleurs un rôle important dans le réchauffement climatique.

Pour rappel, le protocole de Montréal de 1987, il y a vingt ans, avait déjà prévu l'élimination de ces fameux gaz à échéance de 2030 pour les «pays développés». Désormais, les pays participants se sont mis d'accord pour geler la production de ces substances en 2013 au niveau de 2009-2010. Leur élimination totale est quant à elle anticipée de dix ans par rapport à ce qui avait été prévu à Montréal en 1987, c'est-à-dire l'élimination totale pour 2020.

Les pays participants ont convenu de réduire leur production et leur consommation de 75 % dès 2010 et de 90 % en 2015. Il est vrai que, sans cet engagement, la production de ces HCFC aurait doublé d'ici à 2015.

Puis-je vous demander, Monsieur le Ministre, quelles sont les mesures que vous comptez prendre pour mettre en œuvre cet engagement ? Comment comptez-vous réduire la production et la consommation de HCFC ? Des réunions de travail sont-elles prévues sur ce thème entre les différents niveaux de pouvoirs ? Des moyens financiers seront-ils consacrés à ces obligations ?

M. le Président. – La parole est à M. Di Antonio pour poser sa question.

M. Di Antonio (cdH). – Monsieur le Président, effectivement, je ne vais pas revenir sur les objectifs de cette réunion de Montréal et sur les chiffres.

Je vais en venir directement aux questions.

La conférence marquait aussi le 20ème anniversaire de ce traité qui a réussi à pratiquement éliminer une première génération de substances appauvrissant la couche d'ozone : les CFC (chlorofluorocarbones).

En Wallonie, le récent état de l'environnement indique que ces substances appauvrissant la couche d'ozone ont été divisées par 3,5 % entre 1994 et 2004, ce qui représenterait une diminution de l'ordre de 13 % par an en moyenne. On est donc encore assez loin de la réduction de 75 % envisagée à partir de 2010.

Disposez-vous, Monsieur le Ministre, de données plus précises sur les secteurs touchés par les réductions de ces substances au niveau wallon ? A-t-on déjà mesuré l'impact de ces nouveaux engagements ?

Quelle est la portée de l'effort encore à réaliser au niveau wallon, comparativement aux autres Régions du pays ? Comptez-vous atteindre cet objectif ?

Le protocole de Montréal a été transcrit en droit européen sous la forme d'un règlement. Le champ d'appli-

cation de ce texte est plus vaste car il réglemente les aspects relatifs à la production, la mise sur le marché, l'importation, l'exportation, l'utilisation et la récupération des substances appauvrissant la couche d'ozone. Certains aspects relèvent du Fédéral, notamment ce qui a trait à la mise sur le marché. D'autres aspects doivent encore être transposés au niveau wallon. Quand pensez-vous pouvoir adopter ces arrêtés ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Messieurs les Députés, d'abord, en ce qui concerne la situation au niveau mondial, c'est vrai que le protocole de Montréal est un traité international qui protège la couche d'ozone en réduisant progressivement toute la production et l'importation des substances qui appauvrissent cette couche d'ozone.

Les «pays développés» ont éliminé la production des CFC, très destructeurs de la couche d'ozone, depuis le 31 décembre 1995.

Les HCFC sont d'autres substances qui appauvrissent la couche d'ozone, mais sont aussi de puissants gaz à effet de serre.

Au terme du protocole de Montréal, les «pays développés» élimineront progressivement la production et l'exportation de ces HCFC au cours des vingt prochaines années.

L'industrie de la réfrigération et de la climatisation utilise considérablement ces fameux HCFC, dont le plus commun est le R22.

Au niveau européen, les États membres de l'Union européenne sont assez peu concernés par cet accord car le règlement n° 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone prévoit des mesures de réduction de production et d'utilisation des HCFC qui leur permettent de devancer depuis plusieurs années les dispositions décidées au sommet de Montréal. Nous avions, au niveau européen, une ardeur d'avance.

Plus précisément : la Région wallonne n'est pas concernée par les dispositions relatives à la production de ces HCFC car, en Belgique, il n'y a aucune unité de production de HCFC. Par ailleurs, concernant l'utilisation et l'importation, ainsi que la mise sur le marché des produits et d'équipements en contenant, l'article 5 du règlement a prévu une série d'interdictions qui sont échelonnées dans le temps.

Par conséquent, à l'heure actuelle, l'utilisation de ces substances est donc interdite, sauf pour effectuer l'appoint d'équipement de réfrigération (l'utilisation de HCFC dans les équipements neufs est donc interdite), ainsi que dans quelques applications marginales, à l'heure actuelle, non identifiée en Région wallonne, (notamment par l'intermédiaire de synthèse, d'agents de fabrication, de laboratoires de recherche et développement).

Concernant l'appoint d'équipements de réfrigération, le règlement prévoit :

– qu'à partir du 1er janvier 2010, l'utilisation de HCFC vierges, (c'est-à-dire neufs), sera interdite dans la maintenance et l'entretien de ces équipements ;

– qu'à partir du 1er janvier 2015, l'ensemble des HCFC sera interdit.

En ce qui concerne maintenant la Région Wallonne, sous ma proposition et dans la dynamique du Plan Air Climat, le Gouvernement vient d'adopter deux arrêtés réglementant l'utilisation de ces HCFC dans le secteur de la production de froid, pris en application du règlement en 2037/2000, afin de garantir le confinement et la récupération de ces gaz. L'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet de cette année détermine les conditions intégrales et sectorielles relatives aux installations fixes de production de froid ou de chaleur mettant en œuvre un cycle frigorifique. L'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet de cette année, tend à prévenir la pollution lors de l'installation et la mise en service des équipements frigorifiques fixes contenant de l'agent réfrigérant fluoré, ainsi qu'en cas d'intervention sur ces équipements, et à assurer la performance énergétique des systèmes de climatisation.

Le premier arrêté définit une série de dispositions à charge de l'exploitant d'équipements frigorifiques, alors que le second définit une procédure de reconnaissance des sociétés en technique frigorifique et des techniciens frigoristes dans la Région wallonne.

En conclusion, les efforts qui devront être fournis par la Région wallonne en matière de HCFC, réduction, interdiction, viseront plus la mise en œuvre adéquate et le contrôle de dispositions présentes dans ces arrêtés, car la mise en œuvre des dispositions présentes dans l'accord obtenu au terme du sommet de Montréal est déjà en voie de réalisation.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Président, pour les réponses, les précisions et les éléments techniques et chiffrés apportés. J'en ai pris bonne note.

M. le Président. – La parole est à M. Di Antonio.

M. Di Antonio (cdH). – Il est très positif d'être dans les temps. J'espère qu'à la prochaine réunion mondiale, les discussions seront tout aussi positives.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LE CLASSEMENT DES VILLES LES PLUS PROPRES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le classement des villes les plus propres».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Président, la presse a relayé récemment un classement des communes touristiques wallonnes.

Pouvez-vous nous apporter, Monsieur le Ministre, quelques précisions quant à la réalisation de ce classement ? Comment les communes ont-elles été sélectionnées ? Quels sont les critères qui ont été retenus pour évaluer la propreté de celles-ci ? Combien de personnes ont été interrogées ?

Par ailleurs, je souhaiterais connaître, Monsieur le Ministre, votre analyse des résultats. Existe-t-il une corrélation entre le classement et le nombre de personnes engagées dans le cadre du programme Wallo'Net ? Si oui, comptez-vous poursuivre ce programme et, éventuellement, accentuer les moyens disponibles ?

Le cas échéant, quelles solutions proposez-vous pour améliorer la propreté dans les communes wallonnes ? Quels moyens comptez-vous investir dans ce domaine ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, comme vous le savez certainement, j'ai mis en place, en 2005, le programme Wallo'Net, qui a permis aux communes les plus touristiques d'engager des agents, dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle, afin d'améliorer la propreté et l'entretien des lieux fréquentés par les touristes.

Le programme Wallo'Net arrivant à échéance cette année, j'ai décidé de procéder à une évaluation de celui-ci afin de pouvoir mesurer son impact sur la propreté et l'entretien du périmètre touristique déterminé par chaque commune, lors de l'engagement des agents Wallo'Net.

Cette évaluation a pris deux formes : un questionnaire d'auto-évaluation qui a été transmis aux communes et une enquête-mystère, qui s'est déroulée du 10 juillet 2007 au 14 août 2007.

J'ai demandé à une société privée de procéder à l'évaluation d'un échantillon de 30 communes (sur un total de 90 communes participant au programme Wallo'Net). Ces communes ont été sélectionnées en tenant compte d'une répartition par province, d'une répartition géographique au sein de chaque province et du nombre d'habitants des communes.

L'objectif de cette étude était d'évaluer la perception de la propreté et de l'entretien des communes Wallo'Net, en adoptant le point de vue du touriste.

Pour ce faire, des lieux ont été sélectionnés parmi :

– les axes de pénétration de chaque commune (au niveau des panneaux jaunes et blancs du MET indiquant les entrées d'agglomération) ;
– les espaces publics (3 lieux par commune) ;
– les abords d'attractions (3 par commune) ;
– les itinéraires balisés (3 également).

Tous ces lieux correspondent au périmètre d'action des agents Wallo'Net, qui a été établi par chaque commune.

Une grille d'évaluation contenant des critères objectifs a été élaborée. Cela a permis d'établir des moyennes par éléments observés (sanitaires publics, parking, espaces verts) et des moyennes générales en termes d'entretien/propreté. En tout, 16.000 éléments ont été observés.

Ces résultats de l'enquête montrent que la plupart des communes visitées ont une bonne, voire excellente moyenne.

J'ai donc décidé de reconduire le programme Wallo'Net I. J'étudierai prochainement avec le Ministre en charge de l'Emploi, M. Jean-Claude Marcourt, la possibilité et les conditions de reconduction du programme Wallo'Net I (nombre d'agents, définition de nouvelles tâches pour les agents de manière à améliorer les résultats des communes, etc.).

Le programme Wallo'Net II permettant aux Maisons du Tourisme d'engager des agents Wallo'Net pour l'entretien des itinéraires balisés entrera bientôt en vigueur. Un appel à candidatures a été lancé en date du 19 juin 2007 et se clôturera à la mi-octobre.

Par ailleurs, je réfléchis actuellement à la mise en place éventuelle d'une enquête du même type que celle

du programme Wallo'Net I qui serait réalisée sur tout le territoire de la Région wallonne.

Concernant l'évaluation de Wallo'Net I, il existe néanmoins des disparités de résultats entre des communes ayant le même nombre d'agents Wallo'Net. Cela montre que la propreté doit être une préoccupation constante des communes, à tous les niveaux : gestion des ouvriers communaux, ou encore planning des actions de propreté et d'entretien. Le sens civique des citoyens est aussi très important. Une éducation permanente de tous est nécessaire, ainsi que la possibilité de sanctionner adéquatement les comportements réfractaires.

Dans ce contexte, vous n'ignorez pas que je travaille à l'élaboration d'un nouveau décret relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement.

Le texte de l'avant-projet a été adopté en 2ème lecture par le Gouvernement au mois de juillet.

L'objectif de ce décret est de permettre la mise en place des outils novateurs nécessaires pour une meilleure protection de l'environnement, des outils comme la création d'amendes pénales et administratives.

Dans le cadre de l'instauration de ces amendes administratives, il doit être possible de sanctionner, au niveau communal, certaines petites infractions environnementales. Il s'agit de celles de troisième catégorie.

Cette catégorie couvre les petites infractions environnementales, notamment celles relatives à l'abandon «incivique» de déchets, dont la répétition et la banalité dégradent rapidement le cadre de vie des habitants, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques, mais qui, prises individuellement, sont trop peu significatives pour que la gestion puisse en être assurée au niveau régional.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je remercie, Monsieur le Ministre, pour ces différents éléments de réponse.

Je me permettrai de faire deux ou trois suggestions au Gouvernement.

À l'analyse, il s'avère que les travailleurs qui sont engagés dans les programmes PTP en général, mais aussi dans l'ensemble des programmes de transition professionnelle, sont effectivement très peu réinsérés dans le marché du travail après leur contrat de transition professionnelle.

Je peux vous communiquer le pourcentage de réinsertion, il est de l'ordre de 7 % à 8 %. Je suggère de poursuivre la réflexion et je sais que vous y êtes ouvert. Il faudra voir dans quelle mesure ces travailleurs pourraient, sous forme indéterminée, poursuivre leur action d'intérêt public.

De plus, pourquoi ne pas finalement développer le programme Wallo'Net sur l'ensemble de la Wallonie ?

En ce qui concerne les dispositifs répressifs. Il me paraît important de bien veiller à ce qu'il y ait une articulation avec les règlements communaux. Un certain nombre de communes disposent de sanctions administratives actuellement appliquées, d'un juge des sanctions administratives, et le dispositif fonctionne. Elles disposent d'une liste de ce qui peut donner lieu à des sanctions administratives dans laquelle figure notamment l'abandon de déchets, les tags et tous ces éléments de non-respect de la propreté.

À partir du moment où il y a déjà un règlement qui prévoit des sanctions administratives, on va avoir deux dispositions qui sont partiellement contradictoires, alors que le but est une harmonisation au niveau du territoire.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Concernant l'extension éventuelle aux autres communes moins touristiques de notre Région, ce sera fait avec grand plaisir, puisque c'est mon but final.

La priorité, c'est de faire en sorte que les lieux les plus fréquentés de notre Région, soient les plus attractifs et donc les plus propres aussi. Voilà pourquoi j'ai mis en place le système Wallo'Net dans les zones les plus touristiques de notre Région, en indiquant que l'objectif était de l'élargir au fil du temps.

En ce qui concerne votre remarque sur mon projet, il sera bientôt discuté en Commission, il sera basé sur la poursuite, la recherche des infractions environnementales et il part de l'incivilité jusqu'à la grande infraction. je sais aussi que l'harmonisation est importante.

Pour avoir une certaine harmonisation sur l'ensemble du territoire de la Région wallonne, il faut avoir un règlement commun, pour que le citoyen ou le touriste sache qu'il encourt les mêmes sanctions à Arlon, à Tournai, à Somme-Leuze ou à Mouscron. Comme je l'ai indiqué très clairement, nous sommes partagés entre la compétence de la Région et la compétence communale. Oserais-je dire, d'ailleurs, que c'est davantage une compétence de la commune. Si nous voulons harmoniser et simplifier, il est préférable que nous ayons le même règlement communal partout sur le territoire de la Région.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je crois que l'échange a eu lieu sur la thématique, c'est d'ailleurs le but des questions

parlementaires. Le débat s'est ouvert. Je suis heureux du contenu et des différents éléments de réponse.

QUESTION ORALE DE Mme BERTOUILLE À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LE DÉVELOPPEMENT DE NOMBREUX PROJETS DE PORCHERIES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bertouille à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur «le développement de nombreux projets de porcheries».

La parole est à Mme Bertouille pour poser sa question.

Mme Bertouille (MR). – Il y a un certain temps, l'asbl Filière Porcine wallonne voyait le jour. Aujourd'hui, ce projet a mûri, centrant ses objectifs sur une production porcine qui tente de rencontrer les attentes des citoyens et des consommateurs par rapport à un modèle d'agriculture acceptable pour l'ensemble de la société. Ce projet s'est notamment traduit par une Charte de la production et de la transformation porcine. Les points forts de cette Charte sont le respect de l'environnement et de l'aménagement du territoire, le soutien à l'agriculture familiale, l'alimentation et les soins apportés aux animaux, ou encore le bien-être des animaux.

Développer la filière porcine en Région wallonne, respectueuse de la santé publique, de l'environnement et contribuant au maintien de l'emploi dans le secteur agricole et agroalimentaire, dans le contexte du développement durable constitue aussi la ligne de conduite de cette Charte de la Filière Porcine.

Toutefois, il semble que de nombreux projets d'extension ou d'installation de porcheries «industrielles», déposés ces derniers mois dans de nombreuses communes, ne répondent pas au cahier des charges de cette charte. Tout au moins aux yeux des riverains, qui craignent pour leur cadre de vie.

Dans le cadre du développement de la filière porcine, qui peut être une source de diversification et de revenus pour nos agriculteurs, comment est-il possible, Monsieur le Ministre, de combiner ce développement avec le respect de la qualité de vie souhaitée par les riverains ?

Pour citer le cas de ma commune, que vous connaissez bien, alors qu'elle ne fait que 61 km², elle regroupe plus d'un sixième de l'ensemble de la filière porcine en Wallonie, soit plus de 60.000 têtes, rien que sur le territoire de la Ville de Comines-Warneton. C'est vous dire, l'importance des débats qui ont lieu actuellement, dans les différentes procédures qui sont en cours, au niveau du Conseil communal. De nombreux projets d'extension sont en cours. Il y va souvent de la viabilité de l'exploitation, et cela dans le cadre d'une exploitation familiale. Ce fait inquiète les riverains, qui s'y montrent majoritairement hostiles. Par ailleurs, des questions se posent aussi quant au respect du taux de liaison au sol.

Si je ne m'abuse, vous avez désigné un facilitateur au niveau de la Région wallonne. Quels sont les objectifs de cette personne ? D'autre part, ne serait-il pas opportun, toujours par rapport aux procédures obligatoires qui sont d'application dans tous les projets, de prévoir une charte entre les agriculteurs et les riverains afin d'améliorer la communication entre les uns et les autres et de faciliter la compréhension des points de vue de chacun ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Tout d'abord, permettez-moi de vous faire remarquer que la Filière porcine existe depuis pratiquement dix ans, elle a été mise en place par le Ministre de l'Agriculture précédent avec la participation des associations agricoles. Elle est le fruit d'une longue concertation entre les différents acteurs pour mettre en place cette filière, dans une perspective de développement durable. Il faut savoir que la production de porcs dans notre Région est très faible par rapport à notre consommation et de ce fait nous devons «importer» du porc de Flandre. Mais c'est vrai que la filière s'est développée.

Par rapport à cette filière, il est important de souligner que tout le monde est présent au travers de cette filière : les consommateurs, les secteurs de la distribution, de la transformation, les agriculteurs, les acteurs qui font partie de la recherche, du développement et de la promotion, au travers de l'APAQ-W et aussi de l'administration, au travers de la DGA.

Toujours au travers du diagnostic, il y a eu un développement du secteur porcin dans notre Région, qui a plutôt été bénéfique sur l'aspect du développement durable, puisque nous avons un développement nettement plus fort de l'aspect qualité différenciée – porc de qualité, porc fermier, porc bio, porc plein air – qui a connu une croissance spectaculaire dans notre Région. On ne peut que s'en réjouir puisque, à la fois, cela permet d'augmenter notre production dans une perspective la plus durable possible, et avec un respect environnemental très important.

Je dois bien vous avouer qu'il n'existe pas de charte au niveau de la Région. Il existe, par contre, un guide

sectoriel qui est préparé en collaboration avec l'Afsca et qui reprend l'ensemble de ses éléments dans le cadre de ce qu'on appelle l'auto-contrôle, que chaque opérateur d'une filière doit pratiquer au sein d'une entreprise. C'est un guide global qui comprend tous les éléments liés à la sécurité de la chaîne alimentaire ; environnementaux et du bien-être animal.

Dans le cadre de mes compétences, j'ai pris différentes initiatives, depuis 2004, pour baliser le développement de cette filière. En plus de ce code de bonnes pratiques agricoles, j'ai pris différentes initiatives pour baliser le développement de cette filière :

– l'arsenal législatif a été mis à jour en vue d'atteindre des objectifs de protection de l'environnement, tout en reconnaissant la nécessité économique du développement d'une filière porcine dans notre Région ;

– le permis d'environnement reconnaît la spécificité de la zone agricole et protège les habitants des autres zones ;

– la classification des exploitations s'est faite sur base de données scientifiques pour mesurer les nuisances à la fois olfactives, mais aussi acoustiques pour les riverains voisins de ces exploitations. Elle instaure donc des distances minimales précises entre l'exploitation et l'habitation en fonction de l'importance des élevages ;

– l'intégration dans l'environnement en prenant en compte le taux de liaison au sol qui doit être inférieur à un. Les nouveaux permis d'environnement ne sont accordés que si les producteurs respectent ce taux de liaison au sol. C'est un des critères principaux d'intégration à l'environnement. C'est aussi le garant d'une densité raisonnable de porcheries dans une même sous-région. L'agriculteur doit prouver qu'il aura toujours son taux de liaison au sol inférieur à un et que l'augmentation du nombre d'animaux, par un agrandissement de son exploitation n'engendrera pas un dépassement du taux de liaison au sol, donc d'un apport d'azote trop élevé dans une sous-zone ;

– le programme durable de l'azote en agriculture, qui définit les contraintes particulières en matière de production et d'épandage des effluents d'élevage. L'asbl Nitrawall assure l'encadrement des exploitations et en cas de dépassement des normes, des mesures coercitives sont mises en place. Des sanctions financières sont appliquées en cas de dépassement persistant ;

– Par ailleurs, les conditions sectorielles sont en voie de finalisation pour encadrer les exploitations de classe 2 et de classe 1, puisque les conditions intégrales existent déjà pour les classes 3 ;

– Enfin, le plan wallon de l'air doit permettre d'atteindre, à terme, des niveaux de pollution encore plus respectueux de l'environnement. Ma proposition de mettre en place une agence de l'air et du climat a d'ailleurs été approuvée par le Gouvernement, le 28 septembre dernier.

Nous travaillons donc à inscrire notre filière porcine dans la voie du développement durable.

Au-delà de cela, il y a le dialogue et la communication. Vous avez parlé du facilitateur, son rôle est assez simple, il «facilite» la prise en compte de l'ensemble des éléments au travers d'un permis. D'ailleurs, on ne peut le faire qu'au niveau communal.

Il existe le guide sectoriel qui établit les règles générales au niveau du bien-être animal, l'aspect environnemental, l'aspect sanitaire et même l'aspect économique. Quant à l'élément de dialogue, il se trouve au niveau local, c'est-à-dire au niveau de la commune. Cela peut-être une charte qui représente le lien entre la société et les agriculteurs.

En ce qui concerne le dialogue, sachez que je reçois chaque semaine des agriculteurs ou des riverains qui viennent me parler des projets existant dans leur commune. Ils se posent des questions. Comme, je le dis à chaque fois à mes interlocuteurs, la voix du dialogue est essentielle dans la réussite d'un projet. Il arrive qu'une mauvaise présentation, des rumeurs ou tout autre aspect subjectif interfèrent dans la bonne marche d'un dossier. Aller vers la population est un gage de sécurité pour tous. C'est donc encore mieux si la commune inscrit cet élément au sein d'une charte. Ce n'est pas tout d'avoir un permis, il faut ensuite pouvoir entretenir de bonnes relations humaines. Le décret n'est pas tout et sur ce point, la commune peut être une interlocutrice de choix.

M. le Président. – La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). – Je vous remercie pour cette réponse qui me paraît très complète. Vous avez balayé tout l'arsenal législatif qui existe, ce qui donne des garanties pour les agriculteurs et pour les riverains. Ce volet est indéniable, c'est très bien qu'il existe, mais au-delà, il y a tout le problème relationnel et humain.

J'aurais voulu avoir un peu plus de précisions en ce qui concerne le rôle du facilitateur que vous allez désigner au niveau de la Région wallonne. Quel pourra être son rôle au niveau local ? Je pense que, sur base du code de bonnes pratiques, un cadre général de charte pourrait être établi au niveau de la Région wallonne et pourrait être adapté au niveau de chaque commune qui le souhaite.

Cette charte est un plus qui rassurerait les uns et les autres.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – En ce qui concerne la désignation, c'est au Ministre Antoine de s'en charger. Le rôle du facilitateur sera, d'une part, d'aider les personnes qui introduisent un dossier au niveau administratif. Il s'agira de coordonner l'ensemble des acteurs impliqués. D'autre part, sa deuxième fonction sera de favoriser le dialogue entre les communes, les riverains et les producteurs pour faire en sorte que s'installe une interface entre les uns et les autres.

Mme Bertouille (MR). – Je remercie, Monsieur le Ministre, pour ces précisions. Tout comme vous, je pense que le dialogue est important dans tous ces projets au niveau des communes.

M. le Président. – La séance est suspendue.

– La séance est suspendue à 12 heures 39 minutes.

– La séance est reprise à 14 heures 22 minutes.

INTERPELLATION

INTERPELLATION DE M. WALRY À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LES BIOCARBURANTS : MIRAGE OU RÉELLE OPPORTUNITÉ ?»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Walry à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les biocarburants : mirage ou réelle opportunité ?».

La parole est à M. Walry pour développer son interpellation.

M. Walry (PS). – Depuis des années, les biocarburants sont perçus comme étant une solution miracle afin, d'une part de réduire notre dépendance énergétique et, d'autre part, de permettre une diversification de notre agriculture. Aujourd'hui, il semble qu'on assiste à un retour de balancier et certains milieux vouent les biocarburants aux pires gémonies.

Mon expérience me pousse à penser que rien n'est jamais tout blanc ou tout noir et que la vérité est entre les deux. Il n'existe pas de solution miracle pour réduire notre dépendance énergétique, si ce n'est une réduction d'abord drastique de notre consommation ; et, d'autre part, je ne crois pas que les biocarburants soient un piège écologique. Je souhaite donc débattre aujourd'hui des critiques qui sont émises à propos des biocarburants.

Concernant le coût de production, il semble admis par l'ensemble des spécialistes qu'il soit plus élevé que celui des produits pétroliers. Néanmoins, au niveau des produits pétroliers, ce sont surtout les accises qui sont responsables du prix à la pompe. *Le Soir* titre d'ailleurs, encore, aujourd'hui, en première page, sur le sujet. N'est-il pas envisageable, voire souhaitable, d'encore améliorer le régime fiscal des biocarburants ? Car, même si le coût de production des biocarburants est plus élevé, «à la pompe», avec un régime fiscal adapté, ils peuvent être moins chers.

Au-delà de cette première critique purement mercantile mais importante pour les consommateurs, il existe d'autres réflexions plus inquiétantes. Ainsi, différentes études tendent à prouver que la production de biocarburants, présentée comme une solution adéquate pour la préservation de l'environnement, risque de causer de grands préjudices écologiques, tant au niveau de la biodiversité qu'au niveau même des émissions de CO_2, ce qui est assez paradoxal.

Au niveau de la biodiversité, il semblerait que certains grands pays agricoles focaliseraient leur agriculture sur la production de ces cultures énergétiques, et ce, au détriment des cultures de nourriture. Certaines études avancent même que certains pays n'hésiteraient pas à sacrifier des zones fragiles, telles que la forêt amazonienne, au profit du développement de zones agricoles. Ainsi, selon Greenpeace, 87 % des forêts tropicales détruites en Asie du sud-est, entre 1995 et 2000, l'ont été dans le but de créer des plantations d'huile de palme. La Malaisie aurait par exemple brûlé des forêts et chassé les derniers orangs-outangs pour planter des palmiers.

En Belgique, les cultures destinées à la production des biocarburants restent relativement marginales. Néanmoins, il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas de dérives. Savons-nous ce que représenterait, en volume de biocarburants, la mise en culture de l'ensemble des jachères de la Région wallonne ?

Concernant les émissions de CO_2, il est évident que les tracteurs utilisés pour cultiver les champs sont très énergivores, c'est pourquoi il est indispensable que ces engins fonctionnent, eux aussi, avec des biocarburants, c'est l'exemple type du circuit court.

Par ailleurs, la Directive 2003/30/CE nous impose 5,75 % de biocarburants dans le volume global des carburants distribués. Pour atteindre cet objectif en Région wallonne, il semble qu'il faudrait destiner 85.000 hectares à la production de biocarburants, cela représente 11 % de la surface agricole utile. Confirmez-vous ces chiffres, qui semblent énormes ?

En tout cas, il faut savoir une chose, pour être efficace au niveau de l'environnement, les biocarburants doivent être consommés là où ils sont produits. C'est pourquoi, il serait aberrant d'importer des biocarburants. À cet égard, serait-il envisageable d'invoquer des clauses environnementales afin de bloquer ces importations ? Enfin, s'il devait y avoir des importations, il est indispensable que cela se fasse dans le respect de critères stricts. Il est en effet inadmissible qu'une partie importante de terres cultivées dans les pays non industrialisés soit destinée à satisfaire le mode de vie des pays européens.

On a aussi entendu que les cultures énergétiques étaient responsables de la hausse des denrées alimentaires. Néanmoins, je crois que cette situation est multicausale. Il y a les changements climatiques, la pression démographique, les modifications du comportement alimentaire, la hausse du prix du pétrole, ou encore la hausse de l'électricité des pays émergents, et, au cœur des pays émergents, la Chine, avec 1,3 milliard d'habitants. D'autre part, il faut rester prudent quant à cette hausse, et il faut voir si elle s'inscrit dans le temps car ce n'est peut-être qu'un épiphénomène.

Néanmoins, afin d'éviter des pénuries, ne pensez-vous pas qu'il conviendrait de réglementer le quota de terres pouvant être consacrées à la culture de céréales destinées à la production de biocarburants, afin de maintenir, à un niveau suffisant, le nombre de terres consacrées à la culture vivrière, et ce en vue d'enrayer la logique marchande, qui semble déjà s'être mise en place sur le continent américain ?

Il est clair qu'en matière environnementale, rien n'est simple et qu'il convient de ne pas tirer de conclusions hâtives. Néanmoins, il est indispensable de réfléchir sur nos choix de société et surtout sur la façon dont on consomme, mais aussi comment on répond à l'ensemble des besoins vitaux grandissants de l'humanité.

Dans ce débat, il convient de ne pas oublier qu'avant tout, l'agriculture est fondamentalement, par définition, l'industrie nourricière indispensable à la vie. Dans nos pays où on n'a pas faim, ou presque, nous ne devons certainement pas perdre ça de vue. La situation mondiale aujourd'hui est telle que le défi sera de concilier le développement des biocarburants avec le constat qu'il faudra nourrir trois milliards d'hommes en plus d'ici 2050, alors qu'aujourd'hui même, certains pays, obligés d'importer leurs céréales, tels que le Kenya, le Soudan, les Philippines sont déjà dans des situations plus que préoccupantes en matière alimentaire.

Il est certain que les biocarburants constituent une piste de réponse pour l'avenir, mais ce n'est certainement pas une solution miracle.

Au-delà des critiques, les détracteurs des biocarburants ont évoqué des pistes intéressantes, notamment la production de biocarburants de seconde génération, c'est-à-dire les biocarburants produits à partir de déchets végétaux non alimentaires, et non pas à partir de cultures elles-mêmes.

Différentes recherches sont menées à l'heure actuelle sur ces biocarburants de seconde génération. Il s'agit là d'un travail de longue haleine, qui ne donnera vraisemblablement pas de résultats significatifs à court terme, mais il s'agit toutefois d'une piste intéressante et complémentaire à la production de biocarburants de première génération.

J'aimerais connaître votre position sur cet important débat. La Région wallonne soutient-elle les recherches relatives aux biocarburants de seconde génération ?

Quoi qu'il en soit, il ne faut pas prendre les biocarburants pour ce qu'ils ne sont pas. C'est une bonne forme de diversification agricole, cela peut permettre dans certains cas de développer une filière industrielle intéressante mais en aucun cas ce n'est une solution miracle.

Je reste convaincu que la seule vraie solution en matière de réduction des émissions de CO_2, c'est d'abord de consommer moins d'énergie.

Pour terminer, je ne peux que marquer ma satisfaction de voir des projets de production de biocarburants se concrétiser en Région wallonne, tout en étant conscient des limites et des dangers de ces processus.

M. le Président. – M. Di Antonio et Mme Fassiaux-Looten ont demandé à se joindre à cette interpellation.

La parole est à M. Di Antonio.

M. Di Antonio (cdH). – Je partage l'inquiétude de M. Walry. C'est un sujet fort important, un défi majeur pour notre agriculture. En effet, les biocarburants semblent poser de nouveaux problèmes. Ainsi, évoque-t-on l'utilisation plus accrue de pesticides et la nécessité de plus d'eau pour ces cultures. Dans le même ordre d'idées, les résultats en termes de dioxyde de carbone seraient plus importants.

Tout cela peut mettre une certaine pression sur les terres. En Belgique, le prix de location des terres a plus que doublé. Les enjeux sont donc importants chez nous et beaucoup plus encore dans le tiers-monde. Or, l'agriculture doit garder son but premier : nourrir les populations.

Dans cette problématique, il faut également souligner l'importance de l'indépendance énergétique. Je pense que la solution est d'utiliser la biomasse.

M. le Président. – La parole est à Mme Fassiaux-Looten.

Mme Fassiaux-Looten (PS). – Il est vrai que ces préoccupations sont parmi celles qui jalonnent sans doute le

plus notre Commission. Les agriculteurs doivent vivre dans un monde qui leur échappe et qui est très difficile à gérer, que ce soit en Belgique ou ailleurs. Le quotidien des agriculteurs est soumis à tellement de fluctuations dues aux lois du marché et aux décisions politiques.

Il faut apporter à la population wallonne l'assurance que cette profession est indispensable, puisqu'elle assure une bonne partie de notre alimentation. Il faut essayer de réguler et d'assurer éthiquement, la manière dont le sol peut être le mieux utilisé, voire exploité dans notre Région wallonne.

Ce 1er octobre 2007, un an après l'arrivée du biodiésel sur le marché belge, le bioéthanol – incorporé en faible proportion à l'essence – devait faire son apparition dans nos stations-service. Or, il n'en est rien. Pour expliquer cela, la presse épingle trois raisons :

– les usines belges – de Wanze ou de Gand – ne sont pas prêtes. Il est vrai que leur construction a pris un certain retard, même si les projets avancent concrètement, il y a des interférences extérieures à la Wallonie ;
– La flambée des produits pétroliers qui pénalisent la population. Il serait grand temps qu'un Gouvernement fédéral se mette en place pour prendre ses responsabilités et éviter que les personnes les plus démunies soient soumises, dans leur quotidien, à une hausse anormale des carburants ;
– Quelle est l'attitude des pétroliers qui, légalement, ne sont toujours pas obligés de distribuer des carburants verts ? Il y a là aussi une suite à donner à notre volonté de diversifier le marché.

M. le Président. – M. Petitjean a également demandé à se joindre à cette interpellation.

La parole est à M. Petitjean.

M. Petitjean (FN). – Monsieur le Ministre, de plus en plus de voix s'élèvent pour évoquer les dangers liés à la production de biocarburants, à savoir :

– la déforestation ;
– le développement de cultures plus profitables, au détriment de cultures qui sont nécessaires à l'alimentation de base des populations ;
– la hausse du prix du blé, un doublement qui est répercuté sur le prix d'un aliment de base comme le pain ;
– le manque de diversité dans les productions agricoles, peut-être pas en Wallonie, mais en tout cas dans les pays défavorisés, où on constate de plus en plus l'apparition de monocultures.

Il faut aussi tenir compte du fait que nos distributeurs d'énergie pétrolière n'ont toujours pas mis en place les biocarburants. On parle aussi de plus en plus des biocarburants de la deuxième génération dont la production est basée sur les produits des déchets, ce qui est autrement valorisant et ne bouscule pas les effets contradictoires des biocarburants de la première génération.

C'est le point de vue que je souhaitais partager avec vous. J'ai pu voir dans pas mal de pays d'Afrique des monocultures s'installer, avec un cruel manque d'aliments de base, parce qu'ils ne sont plus produits. Les populations urbaines souffrent de cette situation.

M. le Président. – Si plus personne ne désire se joindre au débat, je m'y joindrai à titre personnel.

(M. Grommes, Commissaire, prend place au fauteuil présidentiel.)

M. le Président. – La parole est à M. Meureau.

M. Meureau (PS). – Comme M. le Ministre le sait, je l'ai déjà interrogé sur le même sujet, il y a quinze jours. L'intitulé de ma question portait sur «la problématique de l'augmentation des produits alimentaires par rapport à l'occupation des cultures».

Ce que j'entends aujourd'hui va dans le même sens, je ne vais donc pas le répéter. Il est vrai que ces questions réapparaissent du fait de nos lectures dans la presse où on met en avant l'anticipation des taxes relatives au biocarburant par rapport à sa présence ou plutôt à son absence à la pompe.

Peut-on mettre cette réflexion en parallèle avec certaines énergies douces, par rapport à une réalité économique ou à un réel développement durable ?

Si on veut aller vers un développement durable, cela ne peut se faire au détriment du «plus petit». Le prix du pain n'influence pas celui qui gagne 200.000 francs par mois.

Nous sommes, je pense, tous convaincus que ce développement durable doit prendre le dessus. Par ailleurs, si c'est au détriment du plus petit, c'est au pouvoir public de faire en sorte de réguler le prix du pain.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, merci à chacun d'entre vous pour vos différentes interventions, en particulier à M. Walry, puisque c'est un sujet important qui est pleinement d'actualité et qui le restera sans doute encore longtemps.

Différents avis ont été donnés sur la qualité même des biocarburants, ainsi qu'en ce qui concerne son réel

impact sur l'environnement, l'économie et le social, tel que cela vient d'être évoqué par M. Meureau.

Les biocarburants sont-ils la solution pour régler les problèmes de CO_2 ? Sûrement pas, quels que soient d'ailleurs la qualité réelle et l'impact en termes de réduction de CO_2 qui peut être discutable suite à différentes études qui ont été menées. Cela dépend évidemment de la manière dont il est produit, de sa qualité réelle. Tout le monde l'aura bien compris.

Je reste intimement convaincu que nous avons le devoir de produire des biocarburants chez nous. Il y a du retard – vous l'avez dit tout à l'heure, Madame Fassiaux-Looten. Pourquoi ? L'explication est assez simple. La direction de l'usine de Wanze a décidé d'utiliser de nouveaux *process* plus performants sur le plan environnemental et sur le plan de la productivité, ce qui a engendré un retard. Je souhaiterais par ailleurs dire qu'il n'a jamais été question de retard dans le chef de la Région wallonne, puisque tant au niveau du permis qu'au niveau de la révision des certificats verts, elle a réuni les conditions nécessaires pour l'élaboration de ce projet.

Je reviendrai plus tard sur l'aspect de la Région wallonne et plus particulièrement sur le projet de Bio-Wanze.

Il faut utiliser de la meilleure façon qui soit les terres disponibles, avec des enjeux et des objectifs qui sont parfois contradictoires. Une obligation est fixée dans la politique agricole commune de maintenir au moins 43 % de la surface agricole wallonne en prairies. Au niveau européen, le respect de bonnes pratiques agricoles et les sanctions de la conditionnalité sont autant de garde-fous contre une extension des cultures et leur intensification. Comme vous le savez, le régime au niveau des aides a été modifié, celles-ci étant liées à toute une série d'objectifs de respect de l'environnement, du bien-être des animaux et des règles sanitaires.

Si c'est le cas au niveau de l'Union européenne, force est de constater que ce n'est pas le cas partout dans le monde, loin s'en faut. Ainsi, Messieurs Di Antonio et Walry, les dérapages que vous avez relevés sont une réalité qu'il est indispensable d'éviter.

En son temps, la Commission évoquait la possibilité d'exiger un certificat de durabilité pour les importations de biocarburants. Le principe était plus qu'intéressant puisqu'il aurait permis d'imposer à nos fournisseurs non européens l'obligation de produire ces biocarburants dans des conditions respectueuses de l'environnement. Il protégerait aussi nos producteurs des importations à bas prix. Cette approche implique évidemment des accords internationaux, dans le cadre de l'OMC (Organisation mondiale du Commerce). Le Président Chirac en a d'ailleurs évoqué la possibilité. C'est évidemment une excellente idée, et ce, notamment en réponse à notre objectif majeur qu'est la réduction drastique des émissions de gaz à effets de serre.

Dans l'immédiat, il s'avère nécessaire de permettre à nos producteurs de biocarburants de se développer pour pouvoir atteindre rapidement un seuil de rentabilité dans les meilleures conditions environnementales possible.

Qu'ai-je défendu au niveau de la Région ? Ce n'est pas le tout de dire que nous devons produire des biocarburants. Dans les possibilités que nous avons eues à l'époque, lorsqu'il y a eu la discussion sur la défiscalisation d'une partie de certains volumes de biocarburants pour leur permettre d'être concurrentiels sur le marché, j'ai défendu deux critères importants pour favoriser d'une part la production à Wanze, mais surtout, d'autre part, les aspects environnementaux, économiques et d'emplois.

Quels sont ces critères ?

Tout d'abord, la non-utilisation d'énergie fossile, je parle pour le site de Wanze, et ensuite l'approvisionnement le plus court possible entre la matière première et l'usine. Ce deuxième critère est essentiel tant au niveau de la réduction des émissions de CO_2 en réduisant au maximum la distance au niveau des transports des matières premières, qu'au niveau de la protection de nos agriculteurs. Bref, il s'agit de faire en sorte que l'usine de Wanze en tant que telle soit approvisionnée majoritairement et prioritairement par des agriculteurs de notre Région.

Il faut aussi remettre cela dans son contexte. Pourquoi ai-je, en collaboration avec le Ministre Antoine et le Ministre Marcourt, poussé ce projet ? Souvenez-vous de la manifestation qui avait eu lieu en 2004 à la Foire de Libramont, alors que je n'occupais mes fonctions que depuis 4 jours, en raison de l'inquiétude des planteurs de notre Région face à la réforme OCM (Organisation commune des Marchés) Sucre. Flandre et Wallonie avaient agi main dans la main pour défendre notre capacité de production au niveau européen.

Je l'ai dit à l'époque, ce débat ne dépendait pas que de nous puisque tout se décidait au niveau européen et au niveau mondial. Il était important évidemment, de notre côté, de pouvoir mettre en œuvre la production éventuelle de biocarburants, mais pas à n'importe quelles conditions ; en répondant à des critères environnementaux précis tels que ceux que je viens de vous décrire, à savoir, la non-utilisation d'énergie fossile et le réapprovisionnement court.

Quand je dis que cela ne dépendait pas que de nous, c'est que nous avions des obligations à respecter au niveau européen, d'incorporation de biocarburants à l'intérieur du carburant classique, avec des pourcentages à atteindre de 5,75 % et de montée en puissance au fil des années.

Tout cela s'est mis en place notamment pour la production de bioéthanol, même si les premiers litres ne

vont seulement sortir que l'année prochaine. Je peux le regretter, mais en même temps, je ne demande pas mieux à partir du moment où la performance environnementale sera plus importante à la suite de la révision des *process* de fabrication et de production.

Nous pouvons monter en puissance au niveau de l'incorporation. En Région wallonne, il y a 15.000 hectares en jachère. Faites le calcul. À raison d'environ 6.700 litres d'éthanol par hectare de betteraves ou 3.100 litres d'éthanol par hectare de froment, il est clair qu'on est loin des besoins d'unité de 300 millions de litres comme le prévoit le projet de BioWanze, mais il y a toute une série de terres qui vont se libérer. La réforme du Fonds de restructuration de l'industrie sucrière veut amener la Belgique à remettre 13 % à 15 % de son quota sucre. Cela va réorienter la production de 10.000 hectares supplémentaires actuellement en betteraves sucrières.

Par ailleurs, il y a des unités de production de biocarburants qui, avec les oléagineux, comme le colza, vont mettre sur le marché des quantités de sous-produits, notamment le tourteau, qui pourront être utilisés en alimentation animale.

Par ailleurs, notre pays a des difficultés plus importantes, de par la densité de population et la pression qui existe sur le sol, dans le choix des destinations des cultures, le choix alimentaire, le choix énergétique, mais aussi au niveau de la biodiversité, même si l'un n'empêche pas nécessairement l'autre.

Nous devons faire face à des obligations d'incorporation de produits énergétiques issus de l'agriculture et à la production énergétique des Etats membres. Demain, même en rassemblant l'ensemble des terres, nous n'atteindrons pas les critères demandés.

Le Grand-Duché de Luxembourg est dans la même situation. Les Pays-Bas également. Pour des pays comme la France ou l'Allemagne, la situation est un peu différente dans la mesure où les superficies agricoles sont largement plus importantes tandis que la densité de population l'est bien moins. On peut se dire que c'est impossible, mais on peut aussi voir cela comme étant une opportunité de montrer que nous avons un modèle qui peut avoir une bonne ventilation entre fonction nourricière et énergétique. La fonction nourricière doit évidemment rester la première fonction importante chez nous, ce serait une grave erreur qu'il en soit autrement. Il n'y a pas de pays au monde qui soit dépendant au niveau alimentaire et qui soit stable intérieurement. Cela n'existe pas. Nous devons maintenir cette suffisance en termes de production pour pouvoir rencontrer notre demande et notre propre consommation.

De par la densité de population, nous avons une marge qui est intéressante mais insuffisante que pour atteindre des niveaux très élevés pour développer des biocarburants. D'où l'importance, par rapport à cette marge, d'imposer des conditions suffisantes, strictes et contraignantes afin d'être le plus performant possible.

Tout cela va encore largement évoluer. Prenons l'exemple des betteraves. Des recherches sont en cours pour l'instant pour améliorer la qualité de la productivité de celles-ci dans une destination énergétique. Même chose au niveau du froment. La recherche doit donc encore évoluer dans différents domaines.

En ce qui concerne la biodiversité et la protection des espèces, évoquées tout à l'heure par MM. Walry et Di Antonio, nous avons, en termes d'objectifs, au travers de Natura 2000, des réserves naturelles, des guides de bonnes pratiques agricoles, au travers aussi des efforts des agriculteurs, une diminution constante et drastique de l'utilisation des intrants (engrais, pesticides). On est moins heureux quand on sait que les particuliers et les communes, par exemple, sont en constante augmentation par rapport à l'utilisation de ces intrants. Le Belge a de plus en plus la main verte, malheureusement, de plus en plus polluante. Par contre, le professionnel du secteur, heureusement, utilise à meilleur escient qu'hier ce type de produit.

Au niveau de la Région, nous avons choisi des options très claires :

– la production à BioWanze avec les carburants les plus performants. 10.000 exploitations agricoles sont concernées par ce débouché ;

– les aspects relatifs aux petites productions de biocarburant pour la diversification agricole avec une aide de l'ordre de 40 % tant chez moi que chez M. Antoine. Cela peut évidemment être intéressant. Il reste toutefois quelques difficultés au niveau Fédéral pour clarifier les choses sur le plan des agréments et des accises notamment.

Au-delà de tout cela, et pour conclure, je crois que toute nouvelle filière fait sa maladie de jeunesse. Ceux qui critiquent les biocarburants aujourd'hui, disaient il y a cinq ans ou dix ans : *«Regardez cette Région wallonne, toujours en retard… on ne s'inscrit pas dans des filières d'avenir. On ne produit pas de biocarburant. On n'oriente pas les choses au niveau agricole…»*. Et maintenant qu'on le fait, on est en train de tout remettre en cause.

Il y a évidemment un enjeu majeur au niveau européen et mondial sur la charge CO_2 de chaque produit et pas uniquement sur les matières premières à destination énergétique ou sur les biocarburants. Je vais prendre un exemple pour l'illustrer : le commerce de la viande bovine. Aujourd'hui, la viande bovine produite chez nous est environ à 7 euros du kilogramme. La viande importée d'Argentine ou du Brésil, est à 6,80 euros, distribuée chez nous. Ce que j'ai oublié de dire, c'est qu'il y a une taxe au passage qui représente 30 % à 35 %. Si on supprime cette taxe, demain, au niveau européen,

vous aurez bien compris qu'on va se retrouver dans une situation où notre marché sera envahi, avec tout ce que cela représente comme difficultés économiques pour nos agriculteurs, pour nos éleveurs. Cela n'est pas acceptable ni sur le plan social, ni de l'emploi, et ni environnemental. Ce débat n'est pas nouveau. Nous sommes *leaders* en termes d'objectifs environnementaux, nous devons le devenir aussi en termes d'impositions et de contraintes sur les produits par rapport à cette charge CO_2. Il en va de même pour les biocarburants, que ce soit pour la matière première en tant que telle ou que ce soit pour le produit fini. À partir du moment où les biocarburants se font sur base de matières premières provenant de pays émergeants, comme le Brésil par exemple, cela envahirait nos marchés et émettrait énormément de CO_2. Au-delà des conséquences que cela peut avoir sur nous, on doit agir sur la destination des cultures. Tout le monde l'aura bien compris, au travers de mon propos. Il y a un aspect terriblement relevant et parfois démagogique par rapport aux pays en voie de développement. Au niveau de la réforme OCM sucre, dans toutes les discussions que nous avons eues et les positions que nous avons pu prendre au niveau européen, avec M. Leterme, notamment, nous avons tenu compte de la participation de toute une série d'associations non gouvernementales qui défendent d'abord les pays en voie de développement afin de ne pas tomber dans des impressions.

Les pays émergeants comme le Brésil ou d'autres, écrasent et enfoncent un peu plus les pays qui sont réellement en sous-développement ou en voie de développement. Dans toute l'organisation au niveau du commerce, il faut tenir compte de cette dimension-là et nous avons un rôle à jouer. Il y a deux Brésil, je l'ai dit tout à l'heure, celui qui est émergeant, en plein développement, ne représente qu'une toute petite partie de la population. C'est la répartition, la ventilation des richesses. Un exposé très brillant sur le sujet a par ailleurs été réalisé par un jeune homme de vingt-deux ans, Brésilien, et a été diffusé lors de l'Assemblée générale des agricultrices wallonnes. Il disait en outre qu'il y avait 10 % des propriétaires qui emmagasinaient 90 % des richesses du Brésil. Cela étant, il y a 20 % des agriculteurs qui reçoivent 80 % des aides. On peut un jour se poser des questions aussi par rapport à cela. Il importe d'avoir une orientation agricole en termes d'aide aux investissements. Ce serait une erreur de ne pas l'avoir fait. Je comprends que cela revient à remettre en question des choses acquises, mais nous devons accepter que l'agriculture a changé. Nous nous devons, dans les limites de la connaissance de notre époque, de la réalité de notre superficie agricole, prendre des options claires d'orientation dans lesquelles les agriculteurs peuvent s'inscrire.

L'État n'est pas là pour gérer tout et tout faire. Il y a des limites par rapport à nos compétences, mais je crois que nous avons pris des engagements vers de nouvelles fonctions de l'agriculture, tout en conservant la fonction principale nourricière, et en prenant en compte de nouvelles destinations et options, notamment au niveau énergétique.

M. le Président. – La parole est à M. Walry.

M. Walry (PS). – Avec beaucoup de modestie, je pense qu'avec le réchauffement climatique, le débat que nous venons de mener aborde l'un des enjeux principaux pour demain, à savoir l'équilibre entre fonction alimentaire et fonction énergétique. Vous avez raison de dire, Monsieur le Ministre, qu'il serait bien d'introduire du biocarburant chez nous. C'est même indispensable, ce serait également une bonne chose de rendre notre Région et notre pays plus indépendant par rapport à cette problématique d'énergie, cruciale pour demain.

Il faut créer, avoir de l'imagination, poursuivre et avoir la volonté de concrétiser. Je crois que c'est une aubaine pour l'agriculteur, parce qu'il faut bien le constater, si l'agriculture d'aujourd'hui n'avait pas été subventionnée par l'Union européenne, elle n'existerait pratiquement plus. Elle aurait été en perdition et les créateurs de l'Europe l'ont bien compris.

Je pense qu'il faudra que les autorités publiques établissent des règles, des garde-fous sévères, raisonnables et réalistes, pour éviter que l'agriculture ne rencontre plus son objectif naturel qui est celui de nourrir tout simplement les êtres humains.

Il ne faudrait pas, en parlant des hommes et des femmes du 21ème siècle, que l'on paraphrase La Bruyère en disant : *«Ces êtres humains qui roulent dans des grosses bagnoles énergivores, mais dont une grande partie d'entre eux ne peut plus se nourrir car les produits de base sont hors de prix.»*.

Ce serait une faillite pour la société et pour le monde entier.

C'est un grand sujet qui mérite, Monsieur le Président, que l'on s'engage dans la bonne direction.

M. le Président. – La parole est à M. Di Antonio.

M. Di Antonio (cdH). – Je remercie M. le Ministre et les autres intervenants. Il est vrai que nous avons eu un débat fort intéressant et des réponses qui le sont tout autant.

Il faut faire preuve de prudence et ne pas avoir de conclusions trop hâtives en la matière, parce que c'est vrai qu'on a tous souhaité ces biocarburants. Maintenant, il faut évidemment observer la situation.

Les produits de base nécessaires pour la fabrication des biocarburants doivent rester des produits locaux et nous devons éviter d'utiliser du biocarburant venu

d'autres régions. Sans cela, la pollution engendrée par le transport réduirait à néant tous nos efforts.

J'ai évoqué, en guise de boutade, les OGM, mais je suis persuadé qu'on reviendra sur cette question à un moment donné, en dehors du décret OGM. Je ne suis pas le défenseur des OGM. On a parlé des biocarburants de la seconde génération. Il me semble que, si ces produits ne sont pas proposés pour l'alimentation humaine, ils ne représentent pas de risque pour la santé ou pour la biodiversité et peuvent donc être une alternative à étudier.

Dans quelques années, quand ils seront sur le marché, nous devrons quand même nous y intéresser.

M. le Président. – La parole est à Mme Fassiaux-Looten.

Mme Fassiaux-Looten (PS). – Je voudrais juste ajouter quelques petites choses.

J'ai apprécié le mini-débat que nous venons d'avoir. C'est très important. On a presque fait le tour de la planète en quelques minutes. Il est vrai que la Région wallonne n'a pas à regretter de ne pas avoir pris le train en marche, puisque nous avons pris diverses mesures très importantes, notamment au niveau de la défiscalisation.

Je tiens à dire aussi que nous sommes à la croisée des chemins par rapport aux nouvelles fonctions de l'agriculture et nous devons rester attentifs à cet élément.

Je vous remercie encore une fois, Monsieur le Ministre, de votre réponse et du mini-débat que nous avons eu.

M. le Président. – La parole est à M. Petitjean.

M. Petitjean (FN). – Monsieur le Président, je dois saluer la bonne connaissance du dossier de M. le Ministre qui nous a donné pas mal d'informations.

Comme lui, je pense que les biocarburants ne sont pas une solution miracle pour la diminution du volume de CO_2, mais représentent des occasions pour la Région wallonne. Il faut rester conscient que celles-ci ne sont pas pérennes et dépendent de nombreux éléments. L'évolution technologique, comme M. Di Antonio et Mme Fassiaux-Looten l'ont dit, est tellement imprévisible qu'on ne sait pas de quoi demain sera fait.

Bien sûr, le Gouvernement wallon se doit de tenir compte des obligations de l'Union européenne, mais il faut être prudent. Là aussi, je veux rejoindre M. Di Antonio : surtout, ne pas occulter la nécessaire solidarité Nord-Sud.

M. le Président. – La parole est à M. Meureau.

M. Meureau (PS). – Je dirai simplement qu'on ne peut pas plaider la même chose et son contraire. Le développement durable nécessite un fragile équilibre entre des aspects environnementaux, technologiques, économiques et sociaux.

Je suis heureux de la réflexion sur les OGM. Je pense qu'on doit arrêter d'avoir des idées préconçues et permettre la recherche en la matière. Il ne s'agit pas de faire n'importe quoi et d'augmenter la crainte de nos concitoyens.

Quand je dis ne pas plaider tout et son contraire, il ne faut pas mettre du bio dans l'essence et ensuite proposer de taxer les biocarburants mis dans les transports en commun.

Le biocarburant est un secteur de pointe et il faut lui laisser le temps de se développer.

M. le Président. – L'incident est clos.

(M. Meureau, Président, reprend place au fauteuil présidentiel.)

INTERPELLATION ET QUESTIONS ORALES

INTERPELLATION DE Mme CASSART-MAILLEUX À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LE DOSSIER DU FONDS D'INVESTISSEMENT AGRICOLE 2007-2013»

QUESTION ORALE DE M. GROMMES À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LE DÉLAI D'INTRODUCTION DES DEMANDES D'INVESTISSEMENT SOUS LE NOUVEAU RÉGIME CONNU SOUS LE NOM D'AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE (AIDA)»

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «L'AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE (AIDA)»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Cassart-Mailleux à M. Lutgen, Ministre

de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le dossier du Fonds d'Investissement Agricole 2007-2013», la question orale de M. Grommes à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le délai d'introduction des demandes d'investissement sous le nouveau régime connu sous le nom d'Aide à l'Investissement pour le Développement de l'Agriculture (AIDA)» et la question orale de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'Aide à l'Investissement pour le Développement de l'Agriculture (AIDA)».

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour développer son interpellation.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – «*À partir du 1er janvier 2007 et pour toute la durée de la programmation 2007-2013, c'est un nouveau système d'aides à l'investissement pour le développement de l'agriculture qui sera en vigueur.*».

Et oui, Monsieur le Ministre, vous vous étiez engagé à ce que le nouveau Fonds d'investissement soit opérationnel pour janvier 2007 ! Nous voilà en octobre et le dossier AIDA n'est toujours pas ficelé. Des dents grincent dans le secteur agricole. Nous n'allons pas revenir sur les raisons de ce retard, il y a plus important à l'heure actuelle. Mais il me semblait bon de rappeler cet élément du dossier.

Le site Internet de la direction AIDA, comprend une page intitulée «Nouveau Fonds d'Investissement Agricole : plus humain et tourné vers l'Avenir». À la lecture de ces quelques lignes, je suis restée un peu désabusée. Pourquoi un tel objectif, si louable soit-il, est-il si éloigné de la réalité de terrain ? L'inquiétude et la déception sont, actuellement, les sentiments qui prévalent dans le milieu agricole et je souhaiterais que nous abordions ce sujet de manière à la fois globale et précise.

Tout d'abord, je voudrais que nous nous penchions sur le rôle des consultants. À l'heure actuelle, les exploitants agricoles désireux de réaliser un plan de développement et/ou un plan d'investissement pourront se tourner vers des consultants afin d'être guidés et soutenus dans leurs démarches.

Précédemment, ce rôle était dévolu aux ingénieurs agronomes et aux services extérieurs. Toutefois, il semblerait que ces fameux consultants ne soient pas encore désignés. Dès lors, je souhaiterais savoir vers quelle «autorité» il faut s'orienter pour recevoir les informations et le soutien nécessaire à une telle démarche.

Pouvez-vous nous indiquer de manière précise les critères qui serviront à leur désignation ? Une date est-elle fixée quant à leur entrée en fonction ? Le rôle des ingénieurs agronomes, jusqu'à présent félicité par la profession, est-il renié ? Dans la pratique, ils apportaient un soutien indéniable et avaient une approche constructive des dossiers qui leur étaient soumis. Dorénavant, quelle sera leur mission exacte dans le cadre de l'AIDA ?

Sur la forme, je ne peux que m'insurger contre la pratique établie par vos services. Comme je l'ai rappelé en début d'intervention, AIDA aurait dû entrer en application au 1er janvier de cette année et il n'en fut rien. Il me semble dès lors inadmissible que la frustration de ce retard soit reportée sur les exploitants agricoles désireux d'introduire un nouveau dossier. Ils sont cadenassés dans les limites d'un agenda quasi impossible à respecter. En effet, les plans d'investissements ont dû être rentrés pour le 30 septembre, même incomplets ! Et ils devront être complétés pour le 15 novembre ! Cette mesure me paraît inadmissible. Pouvez-vous nous expliquer le but de cette pression ? Quel avantage y a-t-il à rentrer son dossier en deux temps ? N'y a-t-il pas des risques de confusion ? Est-ce là le signe d'une bonne gestion de dossiers ? Votre administration apprécie-t-elle ce découplage ? D'autant que les formulaires ont été mis à la disposition du public fort tardivement. Le *timing* sera difficile à respecter et j'estime que vous acculez les jeunes investisseurs, notamment, à commettre des erreurs. La précipitation et la pression ne font pas bon ménage avec les investissements que réclame une exploitation agricole. Et cela va à l'encontre d'un de vos objectifs qui était de diminuer la pression exercée sur les jeunes. Un commentaire en plus quant au fait que les dossiers peuvent rentrer d'une manière incomplète : je pense que ce n'est pas montrer un bon exemple pour le futur. Il aurait été plus opportun – je sais que reculer la date n'était pas un de vos objectifs – de dire que les dossiers pourront rentrer plus tardivement, 15 jours ou 3 semaines, mais d'une manière complète.

Ces échéances ont semé un vent de panique particulièrement difficile à contenir. Je tiens également à souligner qu'à l'heure de la simplification administrative, la complexité des documents est inadmissible ! Ils sont indigestes et nécessitent une certaine expérience afin d'être complétés avec précision. Cette matière est nouvelle, lourde et complexe, elle nécessite un soutien sans faille. Je souhaite attirer votre attention sur la charge financière que représenteront les consultants pour toute personne faisant appel à leurs services. Au vu de cette complexité, vous rendez-vous compte du temps qu'ils passeront sur chaque dossier ? De la répercussion financière sur les trésoreries ? Pour un dossier de première installation ou de plan d'investissement, avez-vous une estimation du nombre de jours nécessaires à la rédaction de ces dossiers ? J'ai eu des échos, je

vous assure qu'on est loin d'une simplification administrative.

Concernant le volet administratif, il me revient que les agriculteurs germanophones n'ont pas pu disposer des formulaires adéquats en langue allemande. Cette situation est là aussi incompréhensible et inadmissible. Ces agriculteurs se trouvent dans une situation plus que préjudiciable et c'est tout bonnement discriminatoire ! Quelles mesures avez-vous pris afin de pallier à cela ? L'agenda s'en trouve-t-il modifié pour les exploitants germanophones ? S'ils n'ont pas eu les documents en allemand, j'estime qu'ils pourraient bénéficier d'un délai supplémentaire.

Quant au plan d'investissement, il nécessitera désormais une analyse complète de l'exploitation et demandera à l'agriculteur d'avoir une vision sur trois ans des investissements qu'il souhaite entreprendre. Bien que ce délai ne paraisse pas excessif, il est important de souligner qu'il n'est pas toujours aisé pour un agriculteur de faire de telles prévisions. De par la nature de sa profession, il est soumis aux imprévus, le manque de flexibilité de ce système doit être adapté au regard des aléas du marché notamment. Il faut garder à l'esprit qu'une exploitation agricole n'est pas une structure figée : elle vit, elle bouge, elle évolue avec les opportunités. Dans le secteur économique, les PME peuvent aussi demander des subsides pour certains investissements, et elles devraient avoir une vision à plus long terme. Par rapport à la vision à long terme des trois ans, je n'ai pas réellement un avis très négatif. Mon avis est plus négatif dans le sens où la souplesse est trop faible. J'ai fait une comparaison par rapport au secteur économique, qui peut aussi rentrer des documents pour avoir un subside pour les investissements qu'il fait. Il doit aussi remettre un plan sur quelques années, mais il a une souplesse tout à fait différente. Donc, je pense qu'ici, vous avez une réserve, mais pas plus. La souplesse par rapport à cette échéance de trois ans n'est pas suffisante.

Concrètement, je souhaiterais prendre l'exemple de l'investissement de remplacement d'un matériel agricole. Ces investissements ne seront éligibles que si du matériel de même nature, ou destiné à une même fin, est présent sur l'exploitation agricole depuis plus de dix ans. Diverses conditions, dont l'augmentation de 25 % de la SAU de l'exploitation avec un minimum de sept hectares ou une augmentation de 25 % du nombre d'UGB avec un minimum de dix UGB, devront également être remplies pour bénéficier de l'aide. Ces conditions sont drastiques. Une autre exigence concerne le fait que le matériel envisagé apporte une plus-value technologique spécifique ou novatrice qui induit un surcoût de minimum 15 % par rapport au prix pour un même matériel, chez un même fournisseur, mais dépourvu de cette technologie. J'ai été stupéfaite d'apprendre que les 10 % de prime ne concerneront plus la totalité de l'achat mais uniquement les 15 % d'innovation. Je vais prendre un exemple chiffré : vous achetez un tracteur pour 50.000 euros, pour bénéficier du fonds d'investissements, il faut non seulement que l'ancien ait plus de dix ans mais aussi que le prix payé en plus pour les 15 % d'innovation soit supérieur à 15 %. Le prix du tracteur devrait donc être supérieur à plus ou moins 55.000 euros. Vous avez droit à 10 % d'AIDA. On me dit que les 10 % d'AIDA ne seraient que sur la différence de prix pour les 15 % d'innovation, ils ne seraient pas sur l'entièreté du prix du tracteur. Je voudrais avoir l'interprétation de cela aussi. Or, l'un de vos objectifs était d'améliorer le revenu des exploitants. Toutes ces nouvelles conditions vont dans le sens opposé de cet objectif. Ces diverses conditions sont-elles à même de soutenir l'investissement ?

Je suis également interpellée par une mesure concernant les Cuma et les groupements fourragers. Si mes informations sont exactes, il apparaît que les membres devront fournir leur déclaration fiscale afin de prouver que le revenu principal provient bien de l'agriculture. Je m'insurge contre de telles pratiques car elles me semblent contraires au respect de la vie privée. En effet, ce n'est pas parce que l'on partage du matériel avec son voisin qu'on est en droit d'entrer dans son intimité financière. N'y a-t-il pas d'autres moyens d'apporter cette preuve ? Les caisses sociales ne peuvent-elles pas fournir cette information par le biais d'une attestation ? Quelle est la nécessité d'une telle exigence ? J'attire votre attention sur le fait que les Cuma ont été pensées dans le but d'acheter du matériel en commun et si vous multipliez les conditions excessives de remplacement de matériel, le résultat sera inévitable et, à terme, les Cuma ne feront plus partie du paysage.

Quant aux jeunes, pour bénéficier de l'aide à l'installation, ils devront réunir diverses conditions. Notamment la réalisation d'un stage. Les modalités de celui-ci sont-elles établies ? Quelle sera l'année de naissance de référence ? Je souhaiterais obtenir quelques précisions quant à ce stage. Les tranches financières prévues dans le plan de développement sont dérisoires en comparaison des sommes mises en jeu lors d'une reprise d'exploitation. D'autre part, est-il exact que la troisième tranche d'aide à la 1ère installation ferait blocage à la Commission européenne ? Et si c'est le cas, qu'allez-vous faire ?

«*Remettre chaque agriculteur au centre de la politique agricole, c'est permettre de développer une agriculture durable à taille humaine*.». Il s'agit là, Monsieur le Ministre, d'une citation de votre site Internet et je trouve intéressant de la rappeler dans le cadre de ce dossier.

Au vu de tous les éléments, l'avenir des agriculteurs s'avère plus compliqué que prévu. Au lieu d'une sim-

plification administrative, nous assistons à une complexification. Je regrette que les objectifs fixés par vos soins ne soient pas davantage rencontrés. Il faut être attentif à ne pas conduire le secteur agricole à l'asphyxie, il est important d'apporter des modifications essentielles à l'AIDA.

Bien que le territoire de la Région Wallonne ne compte que +/-17.000 exploitations agricoles, celles-ci jouent un rôle considérable dans notre économie. Ce secteur comporte de nombreuses ramifications tant économiques, culturelles, environnementales, sociales, et autres. Gardons toujours à l'esprit que soutenir l'agriculture, c'est soutenir l'économie dans son ensemble.

Tous les dossiers en 2007 devaient être rentrés pour fin novembre. J'aurais aimé savoir combien de dossiers ont été rentrés. Combien d'agriculteurs ont eu, aujourd'hui, soit leur notification ou leur réponse par rapport à ceux-ci ? Étant donné que l'ajustement budgétaire a été reporté à 15 jours, j'y reviendrai à ce moment-là. Mais il est vrai que cela m'interpelle aussi de voir le nombre de dossiers qui, l'année passée, ont été rentrés et ceux qui ont déjà pu aboutir.

Je ne fais pas ici une interpellation pour polémiquer. J'ai étudié ce dossier, j'ai réellement regardé les avantages et les inconvénients. Je n'ai pas tout critiqué, mais les points que j'ai pu relever étaient réellement importants et se justifiaient. Je crois que c'est un signal d'alarme que je vous envoie. Vous devriez réellement en tenir compte.

M. le Président. – La parole est à M. Grommes pour poser sa question.

M. Grommes (cdH). – Au début du mois de septembre 2007, vous aviez annoncé que vous étiez conscient des contraintes liées au passage du FIA vers Aida et que vous alliez donc recommander à votre administration de faire preuve d'une certaine souplesse dans le traitement des dossiers introduits dans le nouveau régime AIDA. Je ne peux que me réjouir de cette décision. Cela témoigne de pragmatisme, c'est une décision raisonnable. Je crois que les agriculteurs en seront reconnaissants.

Je voudrais aborder aujourd'hui un aspect très particulier lié à ces aides à l'investissement. Il y a cette fameuse date limite du 30 septembre, qui a été introduite pour les dossiers complets – et même incomplets –, mais celle-ci pose un problème particulier pour les agriculteurs germanophones, dont je veux me constituer le porte-parole aujourd'hui. D'ailleurs, au moment de l'introduction de la question parlementaire, les formulaires étaient seulement disponibles dans la langue de Molière et pas dans la langue de Goethe, alors que les agriculteurs de l'Est de la Belgique ne sont pas nécessairement tous bilingues.

Ainsi, je voudrais vous demander si les formulaires vont être disponibles en allemand. Et surtout, ne pourrait-on pas allonger les délais pour les agriculteurs germanophones, pour leur permettre d'introduire les dossiers et d'avoir au moins un peu de temps pour remplir les formulaires ?

M. le Président. – La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – L'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai est important, puisqu'il permet d'introduire les plans d'investissement mais aussi de bénéficier de l'aide régionale AIDA. Je voudrais me faire relais de mes deux collègues, à propos des différentes préoccupations qu'ils expriment.

La première est effectivement la simplification administrative de certains des volets des documents et formulaires concernés. Il semble que des échos nous reviennent de nos régions qui sont des régions où l'agriculture a encore une importance considérable, quant à la complexité de certains aspects des documents auxquels les agriculteurs sont confrontés.

La deuxième est l'aspect délais. Il y a une difficulté majeure. Je pense que, pour une autorité publique, il vaut mieux donner un délai qui soit raisonnable, et praticable, plutôt que de donner un délai indicatif, en ce sens qu'il emporte l'introduction d'un dossier, fût-ce-t-il incomplet. Quel est le délai ultime pour la constitution complète du dossier qui est réservé à tout un chacun ? Il vaudrait mieux, de façon beaucoup plus raisonnable, fixer un délai qui soit beaucoup plus long et qui soit praticable pour tout un chacun. Il ne sert à rien, pour des dispositifs importants, de mettre les gens sous pression. N'y a-t-il pas moyen de repenser cette structure de délais, de façon plus raisonnable, de manière à ce que chacun puisse se sentir nettement plus à l'aise par rapport à ces termes ?

C'est le but d'une disposition publique, lorsqu'on la met en œuvre, qu'elle puisse non seulement être facilement applicable et compréhensible par le plus grand nombre, mais aussi que les délais soient acceptables et raisonnables, même s'il y aura toujours des retards.

Je pense par ailleurs que la question concernant les agriculteurs germanophones, exprimée par mes deux Collègues, n'est pas sans fondement. D'une part, il y a un certain nombre de protocoles en Région wallonne qui nous obligent à traiter, échanger et mettre à disposition de nos Collègues germanophones les documents dans leur langue. Qu'en est-il des agriculteurs germanophones qui, n'ayant pas eu les documents dans leur langue, ne pourraient rentrer leur dossier dans les délais ? On introduit ici, dans la notion de délai, un élément de fragilité. Ne vaudrait-il pas mieux accorder autant de temps

supplémentaire et demander qu'à telle date, tous les dossiers soient complets, en veillant à ce que les formulaires soient disponibles en français et en allemand ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Pourquoi avoir changé le FIA ? Il ne s'agit pas seulement d'une envie soudaine que j'ai eue un matin, en me levant. C'est une réforme importante, car elle permet que de nouvelles orientations soient données au secteur agricole par l'intermédiaire de l'Aide à l'investissement. On ne pouvait plus se contenter de rester figés dans un système qui, certes, a bien fonctionné, mais présentait certaines faiblesses et lacunes. Je pense notamment aux subventions-intérêts, qui ont été dénoncées par la Cour des Comptes, et aux délais administratifs pesant sur le sous-financement. Souvenez-vous de la situation de juillet 2004, où il a fallu réinjecter, dès mon entrée en fonction, plus de 45 millions d'euros, puis encore 30 millions d'euros par la suite pour faire en sorte que les dossiers puissent non seulement être validés mais surtout exécutés au niveau des paiements. Je pourrais continuer comme cela, en énumérant toute une série d'exemples, pour montrer que le FIA, même s'il a apporté énormément, comportait effectivement certaines faiblesses.

Au-delà de cela, toute une série de nouvelles obligations européennes sont intervenues. Prenez l'exemple de l'interdiction d'aider encore à l'acquisition de matériel de remplacement. Je ne me suis pas levé, un matin, en me disant que j'allais encore embêter les agriculteurs. Jamais de la vie ! C'est une obligation européenne, qui est d'ailleurs récente. Nous sommes dans une période de transition. On passe d'un système qui a vécu pendant 30 ans, à un système qui va réorienter l'ensemble de la politique agricole dans notre Région. Inévitablement, cette période de transition comporte des difficultés, des obstacles. Mais nous devons prendre les mesures nécessaires pour pouvoir assouplir le système, faire en sorte que l'ensemble de la machine administrative puisse fonctionner, et surtout, que les agriculteurs puissent réellement investir et étendre leurs activités au travers de leurs exploitations agricoles. Tels sont nos objectifs.

En ce qui concerne les éléments plus concrets, abordés par Mme Cassart-Mailleux, sur le traitement des dossiers. Pourquoi, finalement, avoir choisi le 30 septembre ? Nous aurions pu remettre cela à un mois plus tard, pour que tout le monde soit en ordre. Je rappelle que j'ai déjà repoussé le délai une première fois, en discutant avec les différents interlocuteurs, pour permettre de rentrer ces dossiers. Nous avons pris des dispositions qui sont contrôlées par la Commission européenne, donc, on ne peut pas reporter sans cesse les délais. Ce que nous demandons, c'est de rentrer un minimum d'informations au niveau du dossier, c'est-à-dire le nom du bénéficiaire et quelques éléments sur l'exploitation. Le dossier devra ensuite être complété au fil du temps, pour que le 15 novembre, au plus tard, il soit finalisé. J'estime que c'est faire preuve de pragmatisme que de prendre une décision comme celle-là. Il y a une réalité de terrain dont je tiens compte, et je ne cherche pas à piéger les agriculteurs.

Parlons maintenant des Cuma. À juste titre, vous dites, Madame Cassart-Mailleux, qu'il n'est pas normal qu'on demande à chaque agriculteur qu'il montre la réalité de sa situation financière aux autres. Pourquoi demande-t-on cela ? Pour vérifier si l'agriculteur en est vraiment un, pour ne pas que certains passent «sur le côté» pour venir prendre leur part en termes d'investissement, sans être agriculteurs, au moins à temps partiel, puisque j'ai aussi revu les éléments en la matière pour ouvrir des possibilités aux agriculteurs qui ne le sont pas à temps plein, à condition qu'à terme, ils le deviennent. Je leur ai donc demandé qu'ils fassent une déclaration sur l'honneur, en donnant la répartition en pourcentage des revenus issus de l'agriculture et des revenus issus d'autres secteurs que le secteur agricole. Par exemple, 40 % de revenus agricoles, 60 % d'autres. La déclaration sur l'honneur est suffisante. Voilà un exemple de problème que vous avez soulevé, qui a été réglé, pour respecter la vie privée, mais aussi pour faire en sorte que nous puissions vérifier, le cas échéant, la réalité de chacun et que l'aide leur soit bien destinée.

Autre élément que vous avez évoqué : les coûts au niveau de la consultance. Il n'est rien de plus faux que de dire que ce sera coûteux pour l'agriculteur, puisqu'il y a une couverture à 80 % des frais de consultance. Une majoration des aides de 2,5 % est accordée à tout plan ayant bénéficié des conseils d'un consultant. Je puis vous dire qu'avec ces deux éléments-là, il est intéressant de prendre un consultant. Je rappelle qu'il n'y a pas d'obligation d'en prendre un, sauf pour les jeunes. Quand on procède à des investissements de plusieurs centaines de milliers d'euros, il ne me semble pas déraisonnable de demander l'avis d'un expert. Cela me paraît assez logique, et c'est même préférable.

Veuillez m'excuser, je ne répondrai peut-être pas à toutes les questions, sinon on en aura pour au moins deux heures.

Très sincèrement, le système n'est pas plus compliqué qu'auparavant. Il est juste nouveau. Tout nouveau système, avec des nouvelles conditions, des nouveaux critères, des nouvelles orientations, peut créer parfois l'inquiétude et des difficultés de compréhension. Je l'ai constaté comme vous sur le terrain, je suis régulièrement et quotidiennement en contact avec les agricul-

teurs. Donc, ce que vous me rapportez, je le comprends parfaitement, je l'ai déjà entendu ailleurs.

J'ai donc mis en place un groupe de travail, qui s'est réuni pour la première fois hier, regroupant les organisations de consultants, la Fédération wallonne de l'Agriculture, mon chef de Cabinet adjoint – qui préside ce groupe –, les membres de l'administration, pour que l'information soit diffusée de façon harmonieuse, partout et en même temps. Le premier point abordé à l'ordre du jour de ce groupe de travail était de dresser un tableau exhaustif des questions que les agriculteurs, les consultants ou les services extérieurs se posent. Tout un travail a déjà été réglé pour faire en sorte que nous puissions, à chaque fois, répondre à chaque question, chaque cas étant particulier.

En outre, j'ai indiqué très clairement que nous devons faire preuve de la plus grande souplesse par rapport aux dossiers qui sont rentrés. Je m'explique. Prenez l'exemple du matériel de remplacement : c'est vrai que ce n'est plus éligible. Il s'agit d'une décision prise au niveau européen, mais est-ce totalement illogique ? Je ne suis pas sûr que ce soit totalement. L'aide à l'investissement n'est pas prévue pour aider l'exploitation dans son fonctionnement actuel. Normalement, une exploitation doit être viable, avec sa réalité d'aujourd'hui. Si on octroie cette aide, c'est pour qu'elle se développe autrement, qu'elle puisse augmenter sa productivité et sa qualité. D'où les nouvelles orientations qui sont données à l'intérieur de ce nouveau fonds d'investissement agricole. C'est juste du remplacement de matériel, cela veut dire que si l'agriculteur n'obtenait pas cette aide, il se retrouverait quasiment en faillite. Il faut donc pouvoir distinguer les choses. De toute façon, au-delà de ce que je viens de dire, il s'agit d'une obligation européenne. Je ne peux rien y changer.

Pour ce qui est de la meilleure répartition. Prenez l'exemple des brésiliens, il y a 10 % des brésiliens qui détiennent 90 % de la richesse agricole du Brésil. Chez nous, au travers du fonds d'investissement agricole, il y avait 20 % des agriculteurs qui recevaient 80 % des aides. Peut-on se contenter d'une citation comme celle-là et de dire que c'est très bien ainsi ; continuons, tout va bien ? Évidemment, non. D'où les plafonds qui ont été mis en place et le système de la progressivité des aides suivant les orientations différentes.

Pour en terminer, concernant les conditions de 15 % d'innovation technologique, c'est la traduction quantitative de la définition européenne du non-renouvellement de matériel. Je me suis posé la question de savoir si on ne pouvait pas avoir la souplesse maximale. J'étais pour, au départ, que l'on calcule les 15 % sur l'ensemble de l'investissement, et pas seulement sur la partie qui représente réellement l'innovation et la technologie. Pas de chance. De nouveau, est-ce totalement illogique ? Je ne pense pas. Si je trouve 1 % d'innovation dans le matériel que je vais acheter demain, cela va justifier l'ensemble des investissements qui sont pourtant, pour les 99 autres pour cent, du remplacement. Cela sera du détournement, au travers de l'ensemble des aides, en tout cas aux yeux de la Commission. Donc, malheureusement, les 15 % sont portés sur cette partie de l'aide et pas sur l'ensemble de l'investissement en tant que tel.

Les Cuma doivent être composés d'agriculteurs à titre principal. Il est clair que les contraintes qui sont liées au remplacement, au niveau du matériel, pour le particulier, s'appliquent aussi aux Cuma. Certains sont venus me trouver en disant : «*On a déjà trouvé le truc, Monsieur le Ministre, il n'y a pas de problème, on est en association Cuma, on nous refuse tout renouvellement de matériel, alors on va quitter l'association, acheter le matériel à titre personnel, et ainsi, cela ne sera pas du remplacement mais du nouveau matériel et on pourra bénéficier de l'aide du Fonds d'Investissement agricole.*». Pas de chance, car depuis, le système est informatisé et conserve une trace de la réalité de chacun au travers des aides individuelles qu'il a pu recevoir, mais aussi des aides partagées via les Cuma dont il fait partie.

Ce sont des exemples très concrets qui montrent que les choses ont changé. Croyez-le bien, j'ai demandé que l'on soit le plus souple possible en ce qui concerne ces éléments de réglementation. Vous savez, le FIA renferme une jurisprudence de 30 ans. On ne va pas, ici, en trois jours, régler la jurisprudence d'un système nouveau qui se met en place.

Venons-en maintenant aux aides maximales, disponibles pour les premières installations. Les taux sont fixés par le règlement européen. J'ai utilisé le maximum de la marge disponible par rapport à ce qui nous était donné en la matière, ce que d'autres pays n'ont pas fait. Je tiens également à préciser que, contrairement à ce qui a pu être écrit, je n'ai pas abandonné la troisième tranche en faveur d'une première installation. Je continuerai à me battre avec la Commission sur ce sujet. Je n'ai donc pas abandonné ce combat-là. J'estime que c'est très important. Si je reçois un «non» définitif, nous envisagerons l'ensemble des données en la matière au niveau du Gouvernement wallon. Cela m'a semblé pour le moins étonnant de lire cela dans la presse agricole.

Enfin, sachez que les formulaires en langue allemande sont disponibles sur le site de la DGA. Nous avons décidé d'accepter le report des dossiers. Nous allons étendre ces possibilités à l'ensemble de la Région pour les personnes de langue allemande afin qu'elles ne soient pas pénalisées du fait d'un retard de traduction. La responsabilité incombe à l'administra-

tion et non à l'agriculteur de langue allemande. C'est donc normal qu'il en soit ainsi.

Pour conclure, je vous donne rendez-vous dans 15 jours, voire dans un mois, pour faire un premier bilan intermédiaire, notamment au travers du budget. J'ai demandé à l'administration de se concentrer et de mettre les bouchées doubles, et elle le fait, avec beaucoup d'enthousiasme, pour faire en sorte que les dossiers soient analysés, qu'on ne perde pas de temps, mais surtout, qu'on n'égare aucun dossier. Ce que je veux, durant cette période de transition, c'est que personne ne reste sur le bord du chemin. D'où le fait qu'il y aura beaucoup de dossiers. Et je tiens à préciser que ce n'est pas parce qu'il y a beaucoup de dossiers qu'ils seront tous approuvés. Ils doivent être analysés. Personne ne doit être pénalisé.

Je continuerai à travailler de la même façon avec l'ensemble des forces vives, qu'elles soient syndicales ou administratives. Nous devons faire preuve de pragmatisme en la matière et essayer de répondre à l'ensemble des besoins de la société, qui ont évolué inévitablement.

M. le Président. – Je pense que c'était une bonne chose, pour le caractère complet du débat, d'avoir lié les deux questions initiales à l'interpellation.

Monsieur le Ministre, vous l'avez annoncé, pour des raisons qui ne sont absolument pas professionnelles, je dois absolument vous quitter. Je demanderai à Mmes Fassiaux-Looten ou Cassart-Mailleux d'assurer la présidence.

Je vous informe que M. Di Antonio transforme en questions écrites ses questions sur «l'élimination des substances nocives pour la couche d'ozone» et «les engagements découlant du sommet de l'ONU relatif au climat».

(Mme Fassiaux-Looten, doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel.)

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Madame la Présidente, je fais rarement des interpellations, si j'ai pris la peine d'en faire une, c'est parce que j'ai énormément de choses à dire.

Je vous dis franchement que je n'ai pas eu beaucoup de réponses à certaines de mes questions, par exemple, en ce qui concerne la liste des consultants. Quels ont été les critères ? Pourquoi ne pas avoir impliqué, comme c'était le cas avant, les consultants ou les ingénieurs agricoles qui faisaient un travail exceptionnel ?

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il y a des représentants de chaque service extérieur, dans le groupe de travail qui s'est réuni pour la première fois hier, je l'ai dit tout à l'heure.

Au niveau des dossiers, les jeunes sont obligés de passer par un consultant. On est bien d'accord. Pour les autres, il n'y a pas d'obligation. L'ingénieur de circonscription aide à la rédaction des dossiers. Pour les jeunes, le Comité d'avis remettra un avis sur une première installation. Il y aura un responsable de l'administration AIDA, l'ingénieur de circonscription, le consultant qui viendra présenter le dossier, et suivant le type de dossier, un expert du secteur porcin, bovin ou de volailles.

L'ingénieur, en tant que tel, sera impliqué non seulement dans la rédaction du dossier – plus de la même façon qu'avant, cela, je suis bien d'accord – mais aussi dans le Comité d'avis, puisque son avis sera pris en compte. C'est important, parce que par rapport aux premières versions qui avaient été établies dans lesquelles les services extérieurs étaient totalement exclus de la réalité des dossiers et du terrain, j'ai voulu remettre du liant et faire en sorte que ces ingénieurs de circonscription jouent un rôle essentiel au travers de l'ensemble du conseil, de l'accompagnement…

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Qu'en est-il par rapport à la liste de ces consultants ?

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Pour vous répondre de façon précise, l'administration a reçu une liste de demandes de reconnaissances. C'est important pour informer tout le monde, le but étant d'offrir le service le plus large possible à l'ensemble des agriculteurs, pour qu'ils puissent choisir dans le panel établi.

L'article 83 de l'arrêté sur les aspects consultants, précise par ailleurs que, sous réserve de leur reconnaissance future, les consultants peuvent déjà assumer le rôle qui leur sera conféré officiellement avant la fin de cette année.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Ils auront les 2,5 % ?

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Tout à fait. Je crois que c'était pour ne pas bloquer le système que j'ai pris cette décision-là. C'est une année assez particulière. Tout le monde le reconnaît. Voilà une mesure qui montre très bien la souplesse adoptée en la matière. La libre concurrence est de vigueur, ce qui donne d'autant plus de choix aux agriculteurs quant à cette liste. Ici,

dans le cas précis, cela n'empêchera pas le système de fonctionner, ni au niveau de la reconnaissance ultérieure des consultants, ni au niveau de la majoration d'aide.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Je continue ma réplique.

Je peux comprendre que la première année où l'on instaure un nouveau système ne soit pas facile… Ce n'est en effet jamais simple. Mais admettez, et je dis cela de manière objective, ce n'est pas une critique, que les dossiers doivent être rentrés pour le 30 septembre. Or, la liste des consultants n'est pas disponible. Je sais que c'est la première année, mais il y a quand même pas mal d'incohérences. La logique aurait été de mettre la liste des consultants à disposition pour le 15 juillet, et de respecter une meilleure chronologie. Je pense, Monsieur le Ministre, qu'il n'y a pas assez de cohésion.

Par rapport au Conseil extérieur, si les agriculteurs ont 2,5 % en plus de FIA, vous comprenez bien que les services extérieurs vont être beaucoup moins sollicités. Je pourrais encore comprendre qu'on fasse appel à un consultant pour le plan, lors de la première installation. Pour ce qui est du plan d'investissement, je le comprends moins.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Ils ne sont pas obligés.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Ils ne sont pas obligés, mais ils ont 2,5 % en plus.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il n'y a pas d'obligation.

Il est essentiel que les informations puissent circuler correctement entre les différents services, du central vers les services extérieurs car l'agriculteur, hors première installation, s'adresse à eux aussi. S'il ne veut pas prendre un consultant, il reçoit l'aide habituelle et classique du Conseil du service extérieur qui met évidemment toutes ses qualités et compétences au service des agriculteurs. Avant, c'est vrai qu'il y avait une séparation plus forte entre les services extérieurs et la réalité de l'aide aux agriculteurs, en termes de conseils – je ne parle pas en termes financiers. Tout cela a été largement changé et amélioré.

Concernant le respect d'une chronologie. C'est vrai qu'on est dans une période de transition. J'aurais préféré aussi que la liste des consultants soit réglée. On a eu des discussions avec la Fédération wallonne de l'agriculture et avec d'autres pour déterminer les critères. Tout cela a pris du temps car il fallait être rigoureux et précis.

Il est clair qu'il y a des difficultés de terrain. On est là pour les surmonter ensemble. On n'est pas simplement là pour les regarder. C'est mon rôle de pouvoir les régler. Je vous rappelle que nous devons suivre toute une série de règles européennes. Les dernières instructions nous sont parvenues le 15 décembre 2006, et il faut également considérer les modifications apparues au fil du temps concernant certains aspects techniques et d'interprétations. On doit en tenir compte dans la réalité.

Les agriculteurs ont besoin d'avoir la sécurité nécessaire. Durant cette période de transition, cela crée quelques éléments de questionnements. Je suis persuadé qu'on mettra tout en œuvre pour que l'AIDA soit une réussite sur le plan opérationnel, mais aussi sur le plan de la réalité du changement d'orientation agricole.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Vous m'avez éclairée un peu plus par rapport aux consultants. Je reste sur ma position, mais je suis tolérante. Je comprends que la mise en place d'un tel dispositif nécessite parfois du temps.

Par contre, là où je ne suis pas d'accord, c'est par rapport à la simplification administrative. Le Gouvernement, dans sa Déclaration de politique générale, prône la simplification administrative. Or, ce dossier ne reflète en rien cela. Je suis très ennuyée par la complexification des formulaires dans laquelle on s'est orienté.

Par rapport aux germanophones, je suis évidemment soulagée de voir qu'ils vont recevoir les formulaires dans leur langue. Vous êtes d'accord avec moi, Monsieur le Ministre, ce n'était pas normal.

En ce qui concerne la troisième tranche relative à la première installation, je me réjouis de voir que vous allez défendre le dossier parce que si cela doit s'orienter seulement vers les deux premières tranches, au vu des investissements que représente la reprise d'une exploitation, le montant du Fonds est beaucoup trop faible.

Je demande à ce que vous me teniez au courant de l'évolution de ce dossier, et si les choses n'évoluaient pas bien, de prendre les différentes mesures qui s'imposent pour réaugmenter ce plafond et que l'exploitation agricole ne soit pas tenue à seulement 160.000 euros ou 170.000 euros, ce qui est réellement dérisoire.

Pour finir, je suis convaincue qu'on a mis en place ce nouveau fonds AIDA avec l'objectif de faire en sorte que le fonds d'investissement soit moins important. J'aurais préféré que cette situation soit énoncée clairement.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je pourrais faire la démonstration que c'est faux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – J'y reviendrai plus tard.

Je crois qu'il y a quand même eu des améliorations. Vous avez un groupe de travail qui a été mis en place. Il est de votre devoir de continuer à superviser les choses pour que le secteur agricole ait le soutien dont il a besoin.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Grommes.

M. Grommes (cdH). – Très brièvement, je voudrais remercier M. le Ministre pour les réponses qu'il a données. Elles sont très claires, comme toujours. Il a apporté tous les apaisements pour cette tranche particulière d'agriculteurs. Je vais relayer les réponses. Il n'y a pas de problème.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je remercie également M. le Ministre.

Mme la Présidente. – L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

(Suite)

QUESTION ORALE DE M. SENESAEL À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LES POLLUTIONS ENGENDRÉES PAR LES MÉGOTS DE CIGARETTES»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Senesael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les pollutions engendrées par les mégots de cigarettes».

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

M. Senesael (PS). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, après ces deux débats importants et intéressants, excusez-moi de revenir avec une question plus terre à terre, mais qui émane d'un ensemble de concitoyens et qui concerne la pollution par les mégots de cigarettes.

Il est désormais interdit de fumer dans les restaurants, les lieux de travail ainsi que dans tous les bâtiments administratifs ouverts au public.

C'est ainsi que nous remarquons, de plus en plus souvent, devant l'entrée de pas mal de bureaux, de bâtiments, d'établissements HORECA, nombre de mégots de cigarettes jonchant les trottoirs. Ce qui n'est évidemment du plus bel effet, d'autant que selon certains spécialistes, il faut plusieurs années avant qu'un mégot ne se décompose entièrement.

À titre d'information, un mégot qui a un filtre met un à trois ans pour se décomposer, trois à quatre mois pour les cigarettes sans filtre.

Depuis qu'il est notamment interdit de fumer dans les restaurants, de nombreuses plaintes des citoyens ont été enregistrées : les rues sont de plus en plus sales à cause des mégots parsemant les trottoirs.

On parlait ce matin, Monsieur le Ministre, lorsque j'étais là pour la question de la propreté dans nos villes, cela y contribue de manière significative.

Récemment, une campagne de sensibilisation s'adressant en premier lieu aux restaurateurs a été mise sur pied à Bruxelles. On leur a demandé d'installer un cendrier sur la devanture de leur établissement.

Une campagne destinée à l'ensemble des citoyens est-elle envisagée en Région wallonne afin de conscientiser les fumeurs des conséquences environnementales du dépôt de leurs mégots en rue ou en pleine nature et du temps nécessaire à leur décomposition ?

Ne devrait-on pas veiller à une généralisation d'installation des cendriers aux entrées des bâtiments administratifs notamment, afin de maintenir nos villes wallonnes propres ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Madame la Présidente, Monsieur le Député, votre constat rejoint celui que j'ai posé dans l'évaluation du programme Wallo'Net sur base de l'enquête mystère réalisée dans trente communes wallonnes, puisque les mégots qui jonchent le sol de certains espaces publics et itinéraires balisés constituent l'un des éléments ayant justifié une cote insatisfaisante, avec les papiers, les canettes et les autres déchets abandonnés par ceux qui considèrent nos trottoirs et nos rues comme des poubelles.

La propreté de notre Région et des communes wallonnes constitue un atout majeur, tant sur le plan touristique, mais également en ce qui concerne l'accueil d'investisseurs. Elle est aussi essentielle en matière de respect, de sentiment de sécurité pour l'ensemble de nos concitoyens. Ce n'est évidemment pas l'interdiction de fumer dans les restaurants ou dans les bâtiments publics qui est à la base de l'ensemble du

problème. C'est l'incivilité d'une infinie partie de nos concitoyens.

Face à de telles attitudes, deux axes sont à développer : d'une part, un axe de prévention que je développe, mais aussi un axe de répression.

La prévention, tout d'abord. Vous avez évoqué une campagne qui est bien lancée par la Fédération Horeca et la ville de Bruxelles, à l'image de campagnes lancées par certaines communes wallonnes, comme la ville de Liège par exemple, qui distribue des cendriers de poche, ou celle de Namur, qui a installé des cendriers publics dans le centre-ville.

Dans le cadre du Plan de prévention des déchets que je déposerai dans les prochaines mois au Gouvernement et du programme d'actions qui sera initié en matière de propreté et de lutte contre les incivilités, ce type d'actions pourra être soutenu et même amplifié au niveau de la Région.

Par ailleurs, l'article 7 du décret déchets stipule déjà qu'il est interdit d'abandonner un déchet portant atteinte à l'environnement. Il impose en conséquence aux producteurs et aux détenteurs de déchets de les éliminer de manière adéquate. Au besoin, le Gouvernement wallon peut utiliser cette disposition pour imposer des mesures particulières, telles que l'obligation de cendriers à l'intérieur ou à l'entrée de bâtiments ouverts au public.

En matière de répression, que les choses soient très claires, la sanction doit être la même, si quelqu'un jette un mégot ou un papier par terre. Il faut être intraitable par rapport à ceux qui, au sens propre comme au figuré, salissent notre Région.

Le projet de décret relatif à la répression, la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement qui a été approuvé, sur ma proposition, en deuxième lecture lors du Gouvernement du 19 juillet dernier, sanctionne diverses incivilités dont les mégots. Elles ne sont pas les seules usées

Sur base de ce décret, des amendes administratives pourront être directement perçues. Par ailleurs, et cela rejoint le volet «prévention», je souhaite qu'il y ait des panneaux qui indiquent la nature des infractions et le montant des amendes encourues dans les années à venir.

À l'heure actuelle, une concertation est menée avec l'Union des villes et communes pour établir un tarif standardisé, puisque je prône l'harmonisation du tarif sur l'ensemble de la Région pour ces incivilités.

Je déposerai ce projet de décret au Parlement durant l'année 2008.

Pour conclure, je crois profondément à l'éducation de l'environnement, à la prévention environnementale, aux comportements responsables et respectueux, mais malheureusement une minorité de nos concitoyens, de touristes qui viennent chez nous, polluent l'existence des autres. C'est inacceptable. Croyez bien qu'au travers des différents éléments que je viens de vous donner, je serai particulièrement intraitable en la matière.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Je remercie M. le Ministre de sa réponse particulièrement complète, exhaustive et intéressante, à suivre tant au niveau préventif que répressif.

QUESTION ORALE DE M. SENESAEL À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LE CONTRAT DE RIVIÈRE DE LA DENDRE»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Senesael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le contrat de rivière de la Dendre».

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

M. Senesael (PS). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, j'ai déjà eu l'occasion de vous entretenir du contrat de rivière de la Dendre.

En 1997, pour rappel, gestionnaires et utilisateurs de la Dendre ont signé une Charte. Le bassin de celle-ci s'étend sur 670 km^2 et concerne douze communes, soit environ 120.000 habitants.

C'est le 30 mai 1992 que le contrat de rivière s'est officiellement mis en place suite à un constat affligeant : le poisson avait disparu de nombreux endroits et les cas de pollution étaient de plus en plus fréquents.

C'est une première en Wallonie. Ses objectifs sont, notamment, la restauration, la protection et la valorisation des ressources en eau du bassin, en intégrant harmonieusement l'ensemble des caractéristiques propres à la rivière. La Dendre mourait à petit feu, il fallait donc trouver un moyen de stopper la catastrophe tout en parvenant à concilier les intérêts des différents utilisateurs.

Pour cela, une cohérence des différentes politiques communales est nécessaire. Il s'agit de réunir autour de la table les différents acteurs publics et privés pour élaborer un programme de gestion intégrée du cours d'eau.

Le contrat de rivière de la Dendre a, à son actif, un certain nombre de réalisations, telles que la réduction de certaines pollutions graves sur la Dendre et ses

affluents, un inventaire cartographique des dégradations des cours d'eau.

Depuis 2003, le contrat de rivière de la Dendre stagne. Le bilan 2003-2004 est léger, quelques réunions du Comité de rivière et des groupes de travail ont eu lieu dans l'objectif de relancer le contrat.

En 2005, un coordinateur devait être embauché. Or, aucun engagement n'aurait encore été réalisé à l'heure actuelle. Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, me confirmer cette situation ? Si oui, quand peut-on espérer l'embauche d'une personne compétente afin de mettre réellement le contrat de rivière de la Dendre sur les rails ?

On ne peut que se réjouir de la volonté actuelle des Bourgmestres de certaines communes de remettre à l'ordre du jour ce contrat. En effet, il y a quelques mois, ils ont fait appel au Député provincial, M. Moortgat, pour superviser sa mise en œuvre. Une première réunion devait avoir lieu le 14 septembre dernier. La Région wallonne a-t-elle participé à celle-ci ? Si oui, qu'en est-il ressorti ?

Comment comptez-vous, Monsieur le Ministre, améliorer la coopération entre les différents acteurs en jeu aux intérêts parfois divergents ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Madame la Présidente, je voudrais remercier M. Senesael, puisqu'il suit ce dossier pas à pas depuis maintenant très longtemps et que la dynamique qu'il essaie d'implémenter doit être emboîtée par d'autres. Un contrat de Rivière, c'est d'abord une volonté de travailler ensemble autour d'un projet commun, au-delà des différences et des territoires communaux.

Au-delà de ce que je viens de dire, il y a un réel problème de pollution récurrent au niveau de la Dendre et celui-ci, encore plus peut-être que d'autres cours d'eau, a besoin de tous les soins et de toute la participation de chacun pour améliorer sa qualité ainsi que tous les éléments qui tournent autour. En date d'ailleurs du 23 septembre dernier, une nouvelle pollution a été détectée, et tous les services ont dû se mettre en route, y compris la Police de l'environnement, pour essayer de contenir au maximum cette pollution, mais surtout pour essayer de retrouver les responsables et appliquer le principe du pollueur-payeur.

Donc, la Dendre a vraiment besoin d'un contrat de rivière fort. D'où la nécessité que les différents responsables publics et les entreprises se retrouvent autour d'un projet commun.

Comme vous le savez, le 24 février 2006, j'ai réuni l'ensemble des acteurs publics et privés du contrat de rivière de la Dendre pour essayer de relancer la mécanique. Le 5 avril de cette même année 2006, une réunion de toutes les communes du contrat de rivière de la Dendre a eu lieu à Lessines, à l'initiative de l'administration. Par après, il y a eu d'autres réunions. Il y a été décidé notamment d'interroger tous les Conseils communaux sur les deux propositions de l'administration, à savoir soit la reprise du contrat de rivière de la Dendre par Ipalle, soit l'hébergement de l'asbl contrat de rivière de la Dendre à l'HEPHO. D'avril à septembre, il y a eu un retour de toutes les délibérations communales à l'administration dont la majorité d'entre elles se montre favorable à la seconde solution, on ne dit pas d'aller vers la solution IPALLE, mais vers celle de l'hébergement. En octobre 2006, il y a eu, suite aux élections communales et provinciales, des changements dans la majorité et alliances entre les personnes.

Cette année, certaines communes de la Dendre ont pris contact avec la Province de Hainaut. Mon administration s'est mise également en contact avec elle. Une collaboration s'est instaurée entre les deux entités pour déboucher sur la réunion du 14 septembre dernier.

La conclusion de cette réunion est plutôt positive, car une toute grande majorité des communes souhaite vouloir adhérer à un contrat de rivière de la Dendre. Invitée, la coordinatrice du contrat Rivière de la Senne a fait, en début de réunion, une présentation très concrète et très dynamique de son contrat de rivière.

Mon administration devrait prochainement réaliser une présentation de la dynamique «contrat de Rivière» en Région wallonne devant les mandataires communaux et présenter l'inventaire cartographique des dégradations des cours d'eau dans le bassin de la Dendre, pour les communes qui en ont manifesté le souhait.

Vous aurez compris que le travail se faisait en étroite collaboration avec les services de la Division de l'eau. Je souhaite que, après tout cela, et vu la situation de la Dendre, chacun s'inscrive dans cette dynamique-là et y participe. Je crois que c'est certainement votre souhait.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Je remercie M. le Ministre pour les réponses apportées aux différentes questions.

Je partage avec lui cette volonté de travailler unis autour d'un projet commun. J'apprécie la manière avec laquelle il s'implique dans ce projet. Il est vrai que la Dendre a besoin de la participation de chacun et qu'un contrat de rivière fort serait une garantie, en tout cas un gage de succès dans la gestion de ce cours d'eau et de ses affluents.

Personnellement, je pense que je peux regretter, mais c'est tout à fait personnel, que ce ne soit pas IPALLE qui ait été désignée pour gérer l'ensemble de la problématique. Vu les qualités de cette intercommunale, on aurait pu avancer de manière plus significative. Ceci dit, l'important est d'arriver au but recherché. Je me réjouis de la bonne tenue de la réunion du 14 septembre dernier, mais j'espère en tout cas que maintenant des pas supplémentaires seront franchis pour arriver à une solution efficace sur le terrain.

Mme la Présidente. – Ceci termine nos travaux.

La séance est levée.

– La séance est levée à 16 heures 43 minutes.

LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

Afsca	Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire
AIDA	Aide à l'Investissement pour le Développement de l'Agriculture
AWE	Association wallonne de l'Elevage
CFC	Chlorofluorocarbones
Cuma	Coopérative d'utilisation de matériel agricole
DGA	Direction générale de l'Agriculture
DGRNE	Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement
DPE	Division de la Police de l'Environnement
FIA	Fonds d'Investissement agricole
FWA	Fédération wallonne de l'Agriculture
HCFC	Hydro-chlorofluorocarbone
Horeca	Hôtels, Restaurants, Cafés
Intradel	Association intercommunale de traitement des déchets de la région liégeoise
Ipalle	Intercommunale de propreté publique des régions de Péruwelz, Ath, Leuze, Lessines et Enghien
MAE	Mesure agro-environnementale
OGM	Organisme génétiquement modifié
OMC	Organisation mondiale du Commerce
ONU	Organisation des Nations Unies
PAC	Politique agricole commune
PASH	Plan d'Assainissement par Sous-Bassin hydrographique
PCB	Polychlorobiphényle
PDR	Plan de Développement rural
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PTP	Programme de Transition professionnelle
Resa	Décret de Relance économique et de Simplification administrative
SAU	Superficie agricole utilisée
Spaque	Société publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement
SPGE	Société publique de Gestion de l'Eau
UCM	Union des Classes moyennes
UGB	Unité gros Bétail